

المفقودون DISPARUS  
ون DISPARU المفقودون  
المرسودون DISPARU المف  
قودون DISPARUS المفقودون  
المفقودون DISPARUS المفقودون  
ن DISPARUS المفقودون DISPARUS  
المفقودون DISPARUS المفقودون DISPARUS

Collectif des  
Familles de  
Disparus en  
Algérie

SOS Disparus

# Revue de Presse

JUILLET 2025

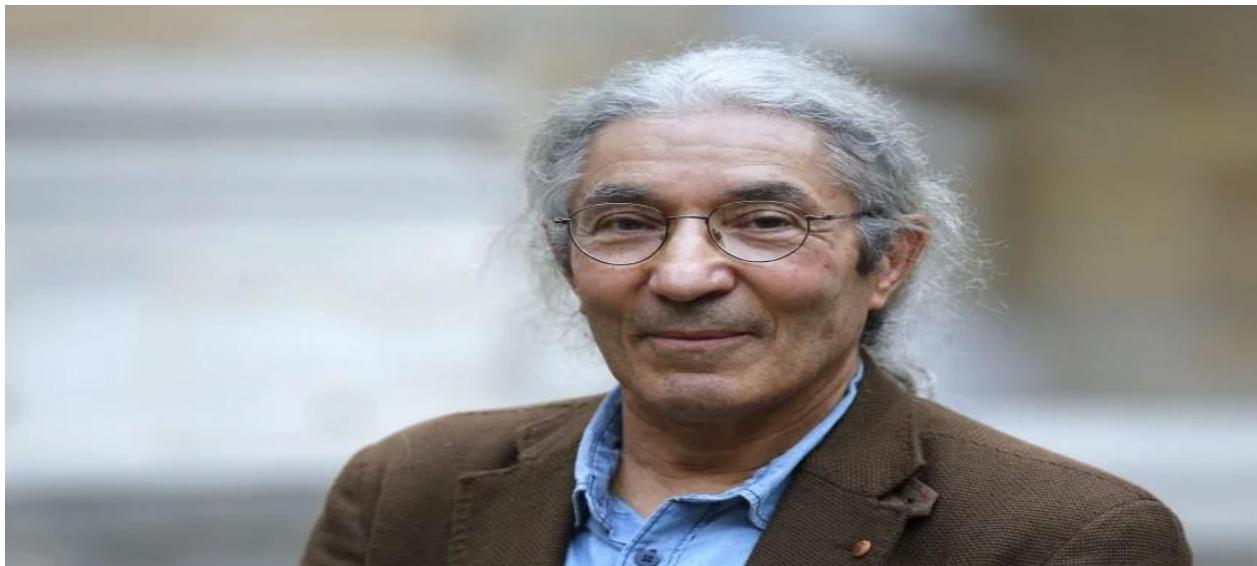
## Table des matières

Procès de Boualem Sansal : La Cour d'Alger confirme la peine de 5 ans de prison ferme -----	1
Pourquoi le silence sur l'affaire Christophe Gleizes: Entretien avec Khaled Drareni -----	2
De nombreuses sociétés de journalistes réclament la libération de leur confrère Christophe Gleizes, condamné en Algérie -----	4
Un journaliste face a la raison d'état : Le prix de l'investigation en terre algérienne -----	6
Grâce présidentielle : Détenus d'opinion, Sansal et Belghit exclus -----	8
Algérie: Christophe Gleizes, journaliste français condamné à 7 ans de prison pour «apologie du terrorisme» -----	10
Algérie : Un arsenal législatif de plus en plus répressif-----	12
Algérie: L'historien Mohamed Lamine Belghit condamné à cinq ans de prison ferme -----	16
Algérie : Polémique après la détention de Sansal -----	18
Droit de grève : le PT dénonce l'arrestation de Saïdi Lounis -----	20
Mena Rights Group dénonce l'instrumentalisation de l'antiterrorisme en Algérie -----	21
Appel international pour la libération des prisonniers politiques Kabyles -----	23
Algérie : Témoins de Jehovah condamnés, l'ONU réagit...Liberté religieuse en péril ? -----	26
Algérie : Le cas du défenseur des droits humains Larbi Tahar, symbole des violations persistantes des droits fondamentaux-----	31
Algérie : La société civile alerte sur les dérives autoritaires en Algérie-----	33
Algérie sous Tebboune : Une ère marquée par un exil forcé et une répression des consciences -----	36
«Vous m'avez interdit de revenir dans mon pays»: La colère de Kamel Daoud, empêché de se rendre aux funérailles de sa mère -----	38
El Watan, le miroir d'une presse algérienne à l'agonie-----	40
La répression applaudie en Algérie : Le naufrage moral d'une société-----	42
Autoritarisme et arrestations en Algérie: chronique d'une dérive inquiétante -----	44
Algérie : Deux lois sécuritaires sous les critiques, la société civile sonne l'alerte -----	46
Algérie : Yahya Semache, militant pacifique, de nouveau incarcéré Riposte Internationale dénonce une persécution judiciaire -----	49
Des barreaux et des ombres : L'Algérie face à ses détenus d'opinion -----	51
Confirmation de la condamnation à 18 mois de prison ferme contre le militant des droits humains Abdellah Benaoum-----	53
Christophe Gleizes, profession reporter : sa place n'est pas en prison -----	54
Algérie : La liberté d'expression menacée par la répression -----	58
Expulsion de la défenseure des droits humains Nassera Dutour : Un nouveau message de répression des autorités algériennes -----	62

# Procès de Boualem Sansal : La Cour d'Alger confirme la peine de 5 ans de prison ferme

*Interlignes (<https://interlignes.dz/>) – 01 juillet 2025*

**La Cour d'Alger a confirmé le verdict de 5 années de prison ferme prononcé en première instance le 27 mars 2025 à l'encontre de l'écrivain Boualem Sansal.**



Lors du procès en appel, tenu la semaine passée, la Cour d'Alger a confirmé le verdict prononcé en première instance le 27 mars 2025 à l'encontre de l'écrivain Boualem Sansal, à savoir 5 ans de prison ferme et 500 000,00 DA d'amende.

Il convient de rappeler que le parquet a requis une peine de 10 ans prison ferme et un million de dinars d'amende lors de l'audience en appel tenue, mardi 24 juin 2025, à la Cour d'Alger.

L'écrivain, qui a obtenu la nationalité française au début de l'année dernière, a été arrêté le 16 novembre dernier à son arrivée à l'aéroport d'Alger.

Il est poursuivi pour plusieurs chefs d'accusation : « atteinte à l'unité nationale », « outrage à corps constitué », « pratiques susceptibles de nuire à l'économie nationale » et « possession de vidéos et de publications menaçant la sécurité et la stabilité nationales ».

**Dihia A.**

## Pourquoi le silence sur l'affaire Christophe Gleizes: entretien avec Khaled Drareni

*Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 01 juillet 2025*



Christophe Gleizes, journaliste français, est détenu en Algérie depuis près d'un an, sans qu'aucune information n'ait été rendue publique à son sujet jusqu'à sa condamnation, le 29 juin, à sept ans de prison ferme. Les explications de Khaled Drareni, représentant de Reporters sans frontières (RSF) pour l'Afrique du Nord, dans cet entretien.

**ME :** Christophe Gleizes, un journaliste sportif français, a été arrêté et poursuivi en Algérie dans le plus grand silence depuis un an. Avez-vous une explication à cette situation inédite dans notre pays ?

**KH.D :** L'affaire Christophe Gleizes n'a pas été médiatisée, conformément au souhait de sa famille et de Reporters sans frontières, qui ont préféré donner une chance à la justice algérienne de traiter le dossier sans pression. Au départ, il a été placé sous contrôle judiciaire avec interdiction de quitter L'Algérie. Nous étions en attente de la fixation de la date du procès. Celui-ci a été programmé en février, puis reporté au 29 juin. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de ne pas ébruiter cette affaire pendant 13 mois.

**ME :** Que reproche-t-on à Christophe Gleizes ? Le fait d'exercer un travail de journaliste alors qu'il est entré en Algérie avec un visa touristique ? Les sujets sur lesquels il enquêtait ? Ses anciens contacts avec des membres du MAK ?

**KH.D :** On reproche effectivement à Christophe Gleizes d'être entré en Algérie avec un visa touristique, d'avoir évoqué dans un de ses reportages l'affaire de la mort du joueur Albert Ebossé, ainsi que d'avoir réalisé une interview avec le président du MAK, une organisation classée

terroriste par les autorités algériennes. Ce sont là, en résumé, les principaux griefs retenus contre lui par la cour criminelle de Tizi Ouzou.

**ME :** Combien de journalistes sont actuellement en prison en Algérie ?

**KH. D :** Il y a actuellement deux journalistes incarcérés en Algérie. Abdelouakil Blam, détenu non pas pour des faits purement journalistiques, mais pour des publications sur les réseaux sociaux. Reporters sans frontières avait dénoncé son arrestation dès le premier jour et nous continuons de réclamer sa libération. Nous attendons son procès. Aujourd’hui, Christophe Gleizes, en tant que journaliste français, a été condamné le 29 juin à 7 ans de prison ferme.

**ME :** Pourtant l’Algérie a vu son classement en matière de liberté d’expression et de la presse s’améliorer l’année dernière. Un commentaire à ce sujet ?

**KH.D :** Je pense que l’amélioration du classement de l’Algérie dans le rapport de Reporters sans frontières est principalement due à la libération d’Ihsane El Kadi, le 1er novembre 2024. Je rappelle qu’il a été gracié, et il était alors le dernier journaliste algérien en détention. Cette grâce a clairement été perçue comme un signe positif dans l’évaluation du pays.

**M E :** L’avocat, Me Salah Brahimi, a confirmé avoir déposé un appel dans l’affaire de Christophe Gleizes. Quelle issue attendez-vous de cette affaire ?

**KH. D :** Nous espérons que cette peine de 7 ans sera non seulement allégée, mais purement et simplement annulée. Christophe Gleizes est un vrai journaliste, sincère, honnête, passionné de football. C’est un grand supporter du Paris Saint-Germain. Sa place n’est pas en prison, elle est dans une rédaction. Nous souhaitons de tout cœur qu’il soit libéré.

**Par Mohammed Iouanoughene**

## De nombreuses sociétés de journalistes réclament la libération de leur confrère Christophe Gleizes, condamné en Algérie

*Le monde (<https://www.lemonde.fr/>) – 01 juillet 2025*

**Le reporter enquêtait sur le club de football de la Jeunesse sportive de Kabylie. La justice algérienne lui reproche notamment d'avoir été en contact avec l'un des dirigeants du club, par ailleurs à la tête d'un mouvement indépendantiste.**



*Christophe Gleizes (ici sur une photo non datée) s'était rendu en Algérie en mai 2024 pour réaliser un reportage sur l'histoire du club de football de la Jeunesse Sportive de Kabylie (JSK). COLLECTION PRIVÉE / AFP*

Nous, sociétés de journalistes, dénonçons avec la plus grande fermeté la condamnation de notre confrère Christophe Gleizes à sept années de prison ferme en Algérie. Cette décision constitue une atteinte inacceptable à la liberté de la presse.

Christophe Gleizes, journaliste sportif collaborateur de *So Foot* et *Society*, s'était rendu en Algérie en mai 2024 pour réaliser un reportage sur l'histoire du club de football de la Jeunesse Sportive de Kabylie (JSK). Retenu sous contrôle judiciaire depuis plus d'un an, il vient d'être condamné pour « *apologie du terrorisme* » et « *possession de publications à visée de propagande* », sous prétexte qu'il aurait échangé entre 2015 et 2017 avec une figure du Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK), organisation classée « *terroriste* » par les autorités algériennes en 2021, c'est-à-dire plusieurs années après les faits reprochés.

Spécialiste reconnu du football africain, il a fait preuve, au fil de ses écrits, d'une approche journalistique rigoureuse et dénuée de tout parti pris politique.

Nous, sociétés de journalistes, exigeons la libération immédiate et inconditionnelle de Christophe Gleizes. Nous appelons les autorités algériennes à annuler cette condamnation injuste et les autorités françaises à intensifier leurs efforts diplomatiques pour faire libérer notre confrère. Nous exprimons également toute notre solidarité à l'égard des journalistes algériens emprisonnés par le régime, ou contraints de quitter leur pays pour continuer d'exercer librement.

L'emprisonnement d'un journaliste pour l'exercice de sa profession constitue une ligne rouge infranchissable. Christophe Gleizes doit retrouver sa liberté, sa famille et ses rédactions.

**Avec le soutien des sociétés de journalistes (SDJ) suivantes (par ordre alphabétique) :** SDJ de l'AFP, SDJ d'Arrêt sur images, SDJ d'Arte, SDJ de BFM Business, SDJ de BFMTV, SDJ de *Capital*, SDJ de *Challenges*, SDJ de *Courrier international*, SDJ des *Échos*, SDJ de *L'Équipe*, SDJ de *L'Express*, SDJ de France 24, SDJ de France 3 rédaction nationale, SDJ de franceinfo numérique, SDJ de franceinfo TV, SDJ de FranceTV rédaction nationale, Société des personnels de *L'Humanité*, SDJ de *l'Informé*, SDJ de LCI, Société des journalistes et du personnel de *Libération*, Société des rédacteurs de Marianne SDJ de Mediapart, SDJ de *Midi Libre*, Société des rédacteurs du *Monde*, SDJ de NRJ Group, Société des rédacteurs du *Nouvel Obs*, SDJ du *Parisien*, SDJ de Premières Lignes TV, SDJ de Public Sénat, SDJ du *Point*, SDJ de Radio France, SDJ de Radio France Internationale, SDJ de RMC, SDJ de Sept à Huit, SDJ de *Télérama*, SDJ de TF1, SDJ du *Télégramme*, SDJ de *La Tribune*, SDJ de TV5Monde.

### **La Société des rédacteurs du « Monde »**

## Un journaliste face à la raison d'État : le prix de l'investigation en terre algérienne

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) - 02 juillet 2025*



E. La condamnation du journaliste sportif français Christophe Gleizes à 7 ans de prison par le tribunal criminel de Tizi-Ouzou continue de susciter des zones d'ombres et des réactions. Elle interroge également sur l'exercice du métier de journaliste dans un pays qui se referme de plus en plus sur lui-même.

Avant de tenter des approches de fonds, il faut mentionner d'abord les faits. Entré par un visa touristique -il est quasiment impossible pour un journaliste étranger d'obtenir un visa d'entrer en Algérie-, le journaliste, qui est l'un des brillants spécialistes de l'histoire du football africain, s'est dirigé, en mai 2024, vers Tizi-Ouzou. Arrivé dans la ville des Genêts, le jeune homme ne pouvait, à ce moment-là, éviter le nouveau temple de la Jeunesse sportive de Kabylie (JSK), le Stade Hocine-Ait-Ahmed qui n'était pas encore inauguré à ce moment-là. C'est là qu'il a été arrêté.

Après six jours de garde à vue, le juge d'instruction a décidé de le laisser en liberté provisoire avec obligation de pointer plusieurs fois par semaine au commissariat de Tizi-Ouzou. Malgré l'opposition du parquet, le juge a même allégé cette contrainte pour la rendre hebdomadaire.

Puis, au cœur des investigations, les policiers ont découvert qu'en plus de l'enquête sur la mort, en août 2014, du joueur camerounais de la JSK, Albert Ebossé, Christophe Gleizes était en contact, des années auparavant, avec un dirigeant du MAK, le Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie considéré depuis mai 2021 comme organisation terroriste. Le but de ces contacts était d'organiser un reportage sur « l'équipe nationale kabyle », équipe fantoche qui n'a jamais existé en Kabylie, mais qui a été créée en France grâce à des joueurs amateurs recrutés au sein de la diaspora.

Le piège s'est donc refermé sur le journaliste accusé de « apologie de terrorisme ». Car, selon des sources judiciaires, les contacts entre lui et cette personne du MAK remontait à l'époque où cette organisation n'était pas encore déclarée comme terroriste.

Au-delà des faits, cette affaire pose la question sur le champ d'action du journaliste. Pour obtenir des informations, un homme ou une femme des médias peut recourir à plusieurs sources, dont certaines peuvent être aux-antipodes des politiques de l'Etat. Puis, des journalistes algériens et des Occidentaux ont fait parler des terroristes islamistes durant les années 1990 sans qu'ils ne soient taxés eux-mêmes de terroristes ! Car, un journaliste n'est en rien responsable des actes dont pourraient être accusées ses sources ou ses interlocuteurs. En tous cas, son avocat a introduit un appel.

Le procès en appel ne pourrait se tenir qu'en octobre, au début de la nouvelle session criminelle. En attendant d'avoir une issue à cette nouvelle affaire, de plus en plus de voix s'élèvent pour réclamer la libération du journaliste. Y compris par les personnalités politiques françaises jusqu'à très bienveillantes à l'égard des autorités algériennes à l'image du leader de la France Insoumise Jean-Luc Mélenchon.

Des journalistes, algériens et français, ainsi que RSF, Reporters Sans Frontières et le gouvernement français ont réclamé sa libération. Du côté des autorités algériennes, c'est motus et bouche cousue.

## **Wakli**

## Grâce présidentielle : Détenus d'opinion, Sansal et Belghit exclus

*Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 04 Juillet 2025*



**Le président Abdelmadjid Tebboune a signé deux décrets présidentiels à l'occasion du 63e anniversaire de l'indépendance nationale. Ces mesures de clémence, prises après consultation du Conseil supérieur de la magistrature, bénéficient à près de 6 800 détenus. Toutefois, la lecture détaillée des exclusions révèle que certains détenus n'échapperont pas à leurs peines.** Le premier décret concerne 6 500 détenus ordinaires, tandis que le second s'adresse spécifiquement aux 297 prisonniers ayant obtenu des diplômes d'enseignement ou de formation durant l'année scolaire 2024-2025. Ces derniers avaient notamment réussi l'examen du brevet d'enseignement moyen et attendaient les résultats du baccalauréat.

Cette tradition de la grâce présidentielle du 5 juillet permet habituellement à des milliers de détenus de retrouver la liberté. En 2023, 8 500 prisonniers ont retrouvé la liberté après la grâce présidentielle. L'ampleur de ces mesures de clémence dépend généralement du contexte politique et social du moment.

### *Une liste d'exclusions particulièrement restrictive*

Les termes du décret présidentiel établissent une liste exhaustive des crimes et délits non concernés par cette mesure. Les exclusions touchent d'abord les crimes de sang : terrorisme, assassinat, homicide involontaire résultant de coups et blessures volontaires, mutilations permanentes, agressions sur ascendants ou mineurs, viols et enlèvements.

S'ajoutent à cette liste les crimes économiques, à savoir corruption, blanchiment d'argent, évasion fiscale, infractions de change, contrefaçon monétaire, contrebande, spéculation illicite et fraude commerciale. Le décret exclut également les atteintes aux systèmes informatiques visant la défense nationale ou les institutions publiques.

Plus significatif encore, le texte exclut explicitement les « attentats et complots contre l'autorité de l'État et l'intégrité et l'unité du territoire national », ainsi que les crimes de « publication et diffusion de nouvelles ou informations portant atteinte à l'ordre et à la sécurité » et les « crimes de discrimination et discours de haine ».

Ces dernières catégories concernent directement les affaires récentes qui ont défrayé la chronique. La Cour d'Alger a rendu ce mardi 1er juillet son verdict dans le procès en appel de l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal. L'auteur de « 2084 » a été condamné à cinq ans de prison ferme pour ses déclarations controversées. De même, Mohamed Lamine Belghit est condamné à 5 années de prison ferme et une amende de 500.000 dinars après ses propos tenus sur Tamazight sur une chaîne de télévision émiratie.

Ces deux condamnations récentes, prononcées à quelques jours d'intervalle, font que leurs auteurs ne peuvent prétendre à la grâce présidentielle. Leurs crimes tombent sous le coup des exclusions relatives aux atteintes à l'unité nationale et à la diffusion d'informations portant atteinte à l'ordre public.

*L'avocat Abdelghani Badi plaide pour l'élargissement de la grâce aux détenus d'opinion*

Dans ce contexte, l'avocat Abdelghani Badi a publié un message sur son compte Facebook appelant à une approche plus inclusive de la grâce présidentielle. « La sagesse et la raison exigent la libération de tous les prisonniers d'opinion, et le début d'une nouvelle ère avec les libertés en ce jour de liberté et d'indépendance, pour construire cette patrie que nous avons tant tardé à faire prospérer », a-t-il écrit.

Cette déclaration intervient alors que plusieurs observateurs s'interrogent sur l'opportunité d'exclure les détenus d'opinion de la grâce traditionnelle du 5 juillet. L'avocat souligne l'importance symbolique de cette date pour envisager une réconciliation nationale plus large, incluant ceux qui sont poursuivis pour leurs opinions ou leurs déclarations publiques.

**Par Yasser K**

## Algérie: Christophe Gleizes, journaliste français condamné à 7 ans de prison pour «apologie du terrorisme»

Radio France Internationale (<https://www.rfi.fr/>) – 05 Juillet 2025

Spécialiste du football africain, le journaliste français Christophe Gleizes avait été arrêté en mai 2024. Après treize mois de contrôle judiciaire, le tribunal de Tizi-Ouzou lui a infligé cette lourde peine dimanche dernier. Ses proches, ses employeurs et Reporters sans Frontières dénoncent un dossier «vide» et craignent que l'affaire soit instrumentalisée par le pouvoir politique algérien, dans un contexte tendu entre Paris et Alger depuis plusieurs mois.



Pour l'ONG Reporters sans frontières, les accusations portées contre Christophe Gleizes sont «sans fondements». © RSF

Depuis dimanche dernier, c'est la stupeur et l'incompréhension pour les proches de Christophe Gleizes. Sa famille évidemment, mais aussi ses collaborateurs sont sonnés par le verdict du tribunal de Tizi Ouzou.

Franck Annese est directeur du groupe *So Press* pour qui le journaliste travaille depuis plus de dix ans : « *C'est pas possible, tu ne peux pas condamner à sept ans de prison quelqu'un qui fait juste son travail. C'est horrible en fait, c'est pas possible. La situation est ubuesque...* »

Journaliste sportif indépendant, Christophe Gleizes est accusé notamment d' « apologie du terrorisme ».

### Un verdict complètement disproportionné selon Reporters Sans Frontières

« *Il faut remonter à plus de dix ans pour trouver une condamnation aussi lourde à l'encontre d'un journaliste français, nous explique Anne Bocandé, la directrice éditoriale de l'ONG Reporters sans*

frontières. *Ça a été véritablement un choc et un coup de massue puisque le dossier est vide. Ces accusations sont totalement infondées et c'est terrible cette distance justement entre un dossier totalement vide et la lourdeur de cette peine... »*

Le destin de cet amoureux du continent africain a basculé en mai 2024, alors qu'il travaillait sur plusieurs sujets pour le magazine *So Foot*. Un reportage sur le club de la Jeunesse Sportive de Kabylie mais aussi une enquête sur les dix ans de la mort d'**Albert Ebossé**, un footballeur camerounais qui jouait à la JSK...

Mais c'est à cause de précédents séjours en Algérie que Christophe Gleizes s'est retrouvé dans le viseur des autorités du pays. « *Il a rencontré deux fois en 2015-2017, un dirigeant du club de Tizi Ouzou, qui se trouve avoir aussi des activités militant pour l'indépendance de la Kabylie, nous raconte Franck Annese, directeur de So Press. Et ce mouvement, le MAK en l'occurrence, a été reconnu par le gouvernement algérien comme un mouvement terroriste à partir de 2021.*

*Et donc, ils estiment qu'à partir du moment où il était en contact avec ce dirigeant, il est accusé d'apologie du terrorisme. Ce qui est une folie, puisqu'il n'a évidemment jamais écrit que la Kabylie devait être libre ou indépendante. Il n'a jamais été dans ces sujets-là. Ça n'a jamais été le cas, en fait. »*

Depuis son arrestation, ce spécialiste du foot africain a donc été assigné à résidence. Et il a attendu son procès pendant treize mois.

### **Un nouvel épisode dans la crise diplomatique entre Paris et Alger**

Pour ses soutiens, qui ne voulaient d'abord pas médiatiser cette affaire, ce qui arrive à Christophe Gleizes est un épisode de plus dans la crise diplomatique entre Paris et Alger.

*« Quand on voit ce processus judiciaire, quand on voit la lourdeur de la peine, on est en mesure, en effet, en droit de se questionner sur, aujourd'hui, l'impact de la situation politique, poursuit Anne Bocande. Et si, en tout cas, influence du politique il y a, c'est dire aussi qu'il peut y avoir une solution politique. Il n'a rien à faire derrière les barreaux ».*

Le journaliste espère que le gouvernement français s'engagera comme il l'a fait pour **Boualem Sansal**, condamné, lui, en appel à cinq ans de prison pour « atteinte à l'unité nationale ».

Le Premier ministre François Bayrou a demandé une « mesure de grâce » au président algérien Abdelmadjid Tebboune pour libérer l'écrivain.

Pour le moment, Christophe Gleizes est lui toujours incarcéré à Tizi Ouzou. Si rien n'évolue diplomatiquement, son procès en appel aura lieu en octobre.

**Par :Cédric de Oliveira**

## Algérie : un arsenal législatif de plus en plus répressif

*Le Matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 05 juillet 2025*



*Le Code pénal algérien a subi plusieurs modifications depuis 2020. Les rapporteurs spéciaux de l'ONU jugent les formulations des articles trop extensives.*

L'information a été accueillie avec stupeur en France, d'autant que, jusqu'ici, le contrôle judiciaire de Christophe Gleizes avait été passé sous silence pendant plus d'un an. Le journaliste français, collaborateur des magazines So Foot et Society, a été condamné à sept ans de prison ferme en Algérie, lundi 30 juin, pour « apologie du terrorisme » et « possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national ». Il lui est reproché d'avoir eu des contacts passés avec le dirigeant du club de football de Tizi Ouzou (JSK), par ailleurs responsable du Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK), classé comme organisation terroriste dans le pays depuis 2021.

Avant même cette annonce, le contexte était déjà tendu entre Alger et Paris. « Il y a évidemment un rapport avec la situation diplomatique », estime sur franceinfo Renaud Bouchez, collègue et ami de Christophe Gleizes. D'autant que cette condamnation a été prononcée au lendemain de celle, en appel, de l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal à cinq ans de prison. « Le fait d'annoncer les jugements en deux jours interroge, mais ces deux cas sont très différents, a toutefois insisté le photoreporter. Christophe Gleizes est poursuivi pour 'apologie du terrorisme', ce qui est une aberration, car il faisait son travail de journaliste. C'est un spécialiste du football africain. »

Son cas rappelle celui du journaliste algérien Abdelwakil Blamm, placé en détention provisoire depuis janvier après avoir été accusé d'entretenir des liens avec des « terroristes » établis hors du pays. Mais aussi ceux des militants du MaK ou la cinquantaine de condamnés à mort de Larbaa Nath Irathen.

Les poursuites engagées contre le Français reposent sur l'article 87 bis du Code pénal algérien, devenu au fil des années la bête noire des partis politiques locaux et des organisations syndicales. Depuis avril 2020, le pays macère dzns un terrible système arbitraire.

**Une définition de plus en plus large de l' »acte terroriste »**

Cette disposition sur le terrorisme a été augmentée de deux nouveaux paragraphes en 2021, pour en compter treize aujourd’hui. Elle vise, depuis, quiconque appelle à « changer le système de gouvernance par des moyens non constitutionnels », ce qui est plutôt vague. Et elle punit désormais toute action ayant pour but de « porter atteinte à l’intégrité du territoire national ou d’inciter à le faire », quel qu’en soit le moyen.

L’article 87 bis prévoit toujours le crime d’apologie du terrorisme, qui peut être « utilisé pour réprimer des actes relevant de la liberté d’expression », complète Alexis Thiry, conseiller juridique au sein de l’ONG Mena Rights Group. En février 2022, deux organisations, par ailleurs, ont été inscrites dans la liste nationale de personnes et entités terroristes : le mouvement islamiste Rachad et le Mouvement d’autodétermination de la Kabylie (MAK). « Vous pouvez figurer dans cette liste en l’absence de jugement final. La commission en charge de cette liste, dont la plupart des membres sont issus des organes sécuritaires de l’Etat, est entièrement soumise à l’exécutif et ne peut nullement être qualifiée d’indépendante. »

En 2020, au début de la répression qui a suivi le Hirak, vaste mouvement de protestation qui a chassé Abdelaziz Bouteflika du pouvoir, « la justice algérienne recourait surtout aux poursuites pour délits, avec des affaires jugées assez rapidement, explique Alexis Thiry. Mais elle utilise de plus en plus les accusations de terrorisme, ce qui permet de maintenir les gens plus longtemps en détention provisoire et prolonger les procédures. »

Rachid Aouine, directeur de l’ONG Shoaa for Human Rights, est passé par la case prison en 2015 pour avoir « incité à manifester » contre l’exploitation du gaz de schiste. C’était avant la systématisation du 87 bis. « Les autorités ont désormais un usage procédural de cet article, explique-t-il à franceinfo. Il permet de reconduire plusieurs fois la détention provisoire, alors que seuls 20% des dossiers donneront finalement lieu à une condamnation.

### **Quels leviers pour faire pression sur Alger ?**

Le cas de l’écrivain franco-algérien Boualem Sansal est plus confus. S’il a d’abord été poursuivi sur la base de l’article 87 bis, il a finalement été condamné en appel sur la base de délits correctionnels, selon les informations obtenues par franceinfo : « outrage à corps constitué », « pratique nuisant à la sécurité nationale et à l’économie nationale » et « possession de vidéos et de publications menaçant la sécurité nationale ». Encore aujourd’hui, le fond du dossier reste en grande partie inconnu. L’audience de première instance avait été expédiée en seize minutes, Boualem Sansal ayant choisi de se défendre seul, sans laisser la parole à son avocat commis d’office.

En attendant, Paris semble à court d’arguments pour obtenir la libération des ressortissants français. « On peut difficilement influer sur une procédure judiciaire », a commenté sur franceinfo Christophe Lemoine, porte-parole du ministère des Affaires étrangères. « Tout dépend du juge algérien. » Et d’éventuelles grâces présidentielles, ce qui expliquerait les précautions langagières ? « Seules les pressions diplomatiques produisent des effets sur Alger », estime Rachid Aouine.

En mars 2022, l’Algérie avait libéré des dizaines de détenus d’opinion peu avant la visite à Alger du secrétaire d’Etat américain, Antony Blinken. Il était alors question de gaz naturel et de sécurité

régionale. Il n'est pas certain que la France bénéficie de la même oreille, au vu du contexte diplomatique.

### **Le Code pénal remanié depuis cinq ans**

« Boualem Sansal n'est pas un cas isolé », insiste Alexis Thiry. Selon le juriste, l'Algérie compterait actuellement près de 250 détenus d'opinion environ, dont une partie significative a été poursuivie sur la base de l'article 87 bis. « Sa condamnation a révélé que les autorités algériennes disposaient d'un arsenal juridique pour poursuivre des individus exerçant leurs droits fondamentaux. »

Le conseiller juridique cite notamment l'article 96 du Code pénal algérien, modifié l'an passé, qui punit la distribution de contenu – par exemple des tracts – de nature à « nuire à l'intérêt national ». L'article 99, sur les regroupements non armés permet aux autorités de réprimer les manifestations issues du Hirak depuis l'arrivée du président actuel, Abdelmadjid Tebboune. « L'article 146 sur l'outrage à corps constitué est également fréquemment utilisé », reprend Alexis Thiry. Enfin, l'article 196 bis, introduit en 2020, permet de confondre contenu critique et « fausses informations ».

Plusieurs médias ont été visés par l'article 95 bis, alors que l'Algérie figure en 126e position du classement mondial de Reporters sans frontières sur la liberté de la presse. Cette disposition punit quiconque reçoit des financements ayant pour finalité de porter atteinte à la sécurité de l'Etat, au fonctionnement des institutions ou encore aux intérêts fondamentaux du pays... Ihsane El-Kadi, dirigeant du groupe d'Interface Médias, l'un des derniers groupes de presse privés du pays, avait été condamné à cinq ans de prison ferme en 2023. Il a finalement été libéré l'an passé, à la faveur d'une grâce présidentielle. D'autres détenus, comme l'universitaire Mira Mokhnache, le poète Mohamed Tadjadit, le journaliste Sid Ahmed Blamm ou Cherif Mellal, l'ex-président du célèbre club de football la JSK, sont condamnés pour des motifs fallacieux. Comme au demeurant les autres 250 prisonniers d'opinion.

### **Des critiques internationales récurrentes**

Le groupe de travail dédié de l'ONU avait estimé, après coup, que la condamnation du journaliste avait été arbitraire, alimentant le débat sur l'indépendance de la justice. La communauté internationale critique d'ailleurs régulièrement la formulation vague des articles du Code pénal algérien, autorisant des interprétations extensives pour criminaliser des affaires. « Les contours sont assez flous et cela absorbe beaucoup de situations », estime Rachid Aouine, qui dénonce « une politique de répression engagée par le président Abdelmadjid Tebboune pour réprimer l'espace civique ».

Dans un rapport publié en mai 2024, après une visite dans le pays, un rapporteur spécial de l'ONU avait déjà recommandé d'abroger l'article 87 bis et de travailler à une définition « suffisamment claire et circonscrite ». Il avait également recommandé de modifier plusieurs autres articles (75, 79, 95 bis...), afin que ces dispositions « ne puissent être utilisées pour empêcher l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique, du droit à la liberté d'association et du droit à la liberté d'opinion et d'expression ».

En janvier, dans une résolution condamnant la détention de Boualem Sansal, le Parlement européen avait également pointé l'article 87 bis du Code pénal algérien, une « disposition souvent utilisée » contre les voix critiques, « notamment des défenseurs des droits de l'homme ». Mais aussi toutes les « lois répressives qui restreignent les libertés ». A Genève, début mars, un représentant algérien a assuré que des amendements à l'article 87 bis étaient prévus, lors d'une intervention devant l'Office des Nations unies. Mais si le gouvernement est tout à fait conscient de ces critiques, il ne semble pourtant pas pressé de reprendre la plume.

**Avec Francetvinfo**

## Algérie: l'historien Mohamed Lamine Belghit condamné à cinq ans de prison ferme

Radio France Internationale (<https://www.rfi.fr/>) – 05 Juillet 2025

Le tribunal de Dar El Beïda, en Algérie, a rendu son verdict, ce jeudi 3 juillet 2025, dans l'affaire de l'historien Mohamed Lamine Belghit condamné à cinq ans de prison ferme. Le 26 juin, le parquet a requis une peine de sept ans de prison ferme assortie d'une amende à l'encontre de l'accusé, en détention depuis le 6 mai. Il a été poursuivi pour « atteinte à l'unité nationale » et « incitation à la haine raciale » après avoir assimilé, sur une chaîne de télévision émirienne, la dimension berbère du pays à un complot « *colonial franco-sioniste* ».



Le tribunal de Dar El Beïda, près d'Alger, le 19 novembre 2016. © Wikimedia Commons CC0 Habib kaki

La condamnation de l'universitaire Mohamed Lamine Belghit pour avoir fait des déclarations « *pouvant nuire à l'ordre public* » divise toujours les Algériens. Certains le défendaient au nom de la liberté d'opinion, estimant que la polémique est « *instrumentalisée pour discréditer* » l'intellectuel qu'il est. D'autres considèrent que ces déclarations sont une atteinte à l'intégrité de la nation, alors que les conservateurs qui le soutiennent appellent à « *un débat national sur l'identité* ».

Son avocat, qui considère que le « *verdict est dur* », a écrit sur son compte Facebook : « *notre conviction reste inébranlable : nous croyons en son innocence, et nous croyons que la vérité finira par triompher* ». Cette affaire avait également suscité une controverse importante sur les réseaux sociaux.

De nombreux internautes ont appelé les autorités à agir avec la « *même fermeté* » que pour l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal, arrêté en novembre et condamné à cinq ans de prison pour avoir tenu des propos sur l'appartenance de l'ouest algérien au Maroc. Ce qui a rendu les propos de Mohamed Lamine Belghit encore plus polémiques, c'est qu'il les a tenus sur une chaîne émirienne, dans un contexte de relations dégradées entre Alger et Abou Dhabi.

## Le syndicaliste Lounis Saïdi jeté en prison le 5 juillet

*Le Matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 07 juillet 2025*



*Le syndicaliste Saïdi Lounis, embastillé*

***Le régime du duo Tebboune-Chanegriha ne s'embarrasse d'aucun mouvement d'humeur. Il vient d'embastiller Lounis Saïdi, syndicaliste aux cheminot, le jour même du 63e anniversaire de l'Indépendance.***

Saidi Lounis est le secrétaire général de la fédération des cheminots de l'UGTA. Il a adressé une lettre au ministre du Travail pour lui annoncer le début d'une grève à partir d'aujourd'hui, nous apprend Ali Boukhlef dans un post. Mais c'était mal connaître les dirigeants du pays. Le SG de la fédération des cheminot a été arrêté le 5 juillet, mis en détention. Il a été ensuite « dégagé » du syndicat, nous apprend la même source. Faut-il s'en étonner ? Absolument pas. Le régime de Tebboune est dans sa voie noire. Sa logique autoritaire.

Le zèle des juges n'a plus aucune limite. Et surtout il n'y a pas de jour férié en Algérie pour commettre l'arbitraire. Il est vrai qu'ils étaient nombreux à attendre à attendre un geste de clémence du chef de l'Etat envers les 250 prisonniers d'opinion. Résultat, il a gracié plus de 6500 délinquants.

Et avec ça, il se trouve encore des laudateurs qui louent les miracles des réalisations de Tebboune.

**Yacine K.**

## Algérie : polémique après la détention de Sansal

*Agence de Presse Africaine (<https://fr.apanews.net/>) – 08 juillet 2025*



**Incarcéré depuis février pour « atteinte à l’unité nationale » et « propagation de contenus subversifs », l’écrivain franco-algérian devient un symbole des restrictions croissantes à la liberté d’expression.**

Le maintien de Boualem Sansal en prison fait débat. Au moment où le décret présidentiel de grâce, signé à l’occasion du 63<sup>e</sup> anniversaire de l’indépendance, portait sur 2 380 détenus, dont plusieurs journalistes et militants de second plan. Mais l’exclusion de Boualem Sansal, romancier internationalement reconnu, a été interprétée comme une volonté délibérée de marginaliser une voix critique devenue trop dérangeante pour les autorités. L’auteur du Serment des barbares, de 2084 et de Le Village de l’Allemand, est poursuivi depuis février 2025 après une série de publications sur les réseaux sociaux dénonçant « le vernis démocratique du régime » et qualifiant certaines institutions de « structures creuses, déconnectées du réel populaire ».

L’arrestation de Sansal avait déjà suscité une vague d’indignation au sein de la communauté littéraire. Plusieurs grands prix littéraires, dont le Goncourt, le Femina et le Prix des cinq continents de la francophonie, ont signé une tribune collective appelant à sa libération immédiate. Le Parlement européen a demandé à la Commission d’interpeller officiellement l’Algérie sur la compatibilité de ces poursuites avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le gouvernement, par la voix du ministre de la Communication, a justifié l'exclusion de Sansal en affirmant que « *l'affaire relève strictement du judiciaire* » et que « *la liberté d'opinion ne saurait être un alibi à l'atteinte aux fondements de la nation* ». Des propos jugés ambigus par de nombreuses ONG, dont Amnesty International et Reporters sans frontières, qui y voient une manœuvre pour faire taire toute critique structurée du pouvoir, dans un climat de recentralisation autoritaire.

Les avocats de l'écrivain ont indiqué avoir formé un recours devant le Conseil supérieur de la magistrature, et une demande de libération conditionnelle est en préparation. La famille, elle, reste silencieuse. Des sources proches affirment que Sansal, âgé de 75 ans, souffre de problèmes respiratoires aggravés par les conditions de détention à la prison d'El Harrach.

L'affaire Sansal fait écho à un climat général d'inquiétude quant à l'état des libertés fondamentales en Algérie. Plusieurs journaux indépendants ont vu leurs licences suspendues ces derniers mois, tandis que les autorisations de tournage, d'impression et de publication sont devenues plus restrictives. Des journalistes comme Khaled Drareni ou Ihsane El Kadi, bien que libérés, continuent de subir des restrictions informelles dans leurs activités.

**MK/ac/Sf/APA**

## Droit de grève : le PT dénonce l'arrestation de Saïdi Lounis

*Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 08 juillet 2025*



*Saïdi Lounis, secrétaire général de la fédération des cheminots*

**Le Parti des travailleurs (PT) a exprimé, dans un communiqué publié aujourd’hui, sa vive inquiétude suite à l’arrestation de Saïdi Lounis, secrétaire général de la fédération des cheminots. Le PT considère cette arrestation comme « une atteinte grave à l’immunité syndicale, considérée comme un droit fondamental pour les syndicalistes », selon les termes du communiqué.**

La Société nationale des transports ferroviaires (SNTF) traverse actuellement une période de fortes tensions sociales, marquée par l’annonce d’une grève illimitée à compter du 7 juillet 2025. Ce mouvement, lancé par la fédération des cheminots affiliée à l’UGTA, fait suite à un préavis de grève déposé le 25 juin 2025. Les revendications portent sur la persistance de problèmes socio-professionnels, l’ingérence de l’administration dans les affaires syndicales et l’absence de dialogue avec la direction.

Le 5 juillet, jour de la fête nationale de l’Indépendance, « au lieu d’ouvrir les canaux de dialogue et de négociation, comme il est d’usage dans le monde entier, le secrétaire général Saïdi Lounis a été arrêté et placé sous mandat de dépôt », déplore le PT qui ajoute que cette décision « remet ainsi brutalement en cause un droit fondamental : l’immunité syndicale, qui interdit toute forme de sanction à l’encontre de syndicalistes durant l’exercice de leurs mandats syndicaux ». Le communiqué estime également que la destitution de Saïdi Lounis de ses fonctions de secrétaire général de la fédération des cheminots constitue une « tentative de légaliser son arrestation ».

Pour le Parti des travailleurs, « cet événement marque un précédent gravissime. Il confirme une fois de plus l’urgente nécessité de revoir de fond en comble les nouvelles lois syndicales adoptées en 2023, qui criminalisent l’exercice syndical et le droit de grève ».

Le PT appelle enfin à la libération « immédiate et inconditionnelle » de Saïdi Lounis, ainsi qu’au respect des libertés syndicales et du droit de grève.

Par Mohammed Iouanoughene

## MENA Rights Group dénonce l'instrumentalisation de l'antiterrorisme en Algérie

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) - 08 juillet 2025*



L'Algérie dispose aujourd'hui d'un arsenal juridique de plus en plus répressif qui inquiète les défenseurs des droits humains. Près de 250 détenus d'opinion croupissent actuellement dans les prisons algériennes, dont une grande partie a été poursuivie pour des accusations de "terrorisme" sur la base de l'article 87 bis du Code pénal.

Cette disposition légale, qui prévoit le crime d'apologie du terrorisme, fait l'objet de vives critiques de la part des organisations internationales. "L'article 87 bis prévoit toujours le crime d'apologie du terrorisme, qui peut être utilisé pour réprimer des actes relevant de la liberté d'expression", dénonce Alexis Thiry, conseiller juridique au sein de l'ONG MENA Rights Group.

L'usage détourné de cette législation antiterroriste s'est particulièrement développé depuis la répression qui a suivi le Hirak, ce vaste mouvement de protestation qui a chassé Abdelaziz Bouteflika du pouvoir en 2019. Les autorités algériennes ont progressivement durci leur approche judiciaire face aux voix dissidentes.

Une stratégie judiciaire qui se durcit

L'évolution des pratiques répressives algériennes révèle une stratégie délibérée de l'État. "En 2020, au début de la répression qui a suivi le Hirak, la justice algérienne recourait surtout aux poursuites pour délits, avec des affaires jugées assez rapidement", explique Alexis Thiry.

“Mais elle utilise de plus en plus les accusations de terrorisme, ce qui permet de maintenir les gens plus longtemps en détention provisoire et prolonger les procédures.”

Cette escalade répressive s'accompagne d'un élargissement préoccupant des cibles. En février 2022, deux organisations ont été inscrites dans la liste nationale de personnes et entités terroristes : le mouvement islamiste Rachad et le Mouvement d'autodétermination de la Kabylie (MAK).

“Vous pouvez figurer dans cette liste en l'absence de jugement final. La commission en charge de cette liste, dont la plupart des membres sont issus des organes sécuritaires de l'État, est entièrement soumise à l'exécutif et ne peut nullement être qualifiée d'indépendante”, précise le conseiller juridique de Mena Rights Group.

Cette absence d'indépendance judiciaire constitue une violation flagrante des standards internationaux en matière de droits humains. Les organisations de défense des droits de l'homme alertent depuis longtemps sur cette dérive autoritaire qui transforme la lutte antiterroriste en instrument de répression politique.

L'article 87 bis du Code pénal algérien devient ainsi un outil privilégié pour faire taire l'opposition. Sa formulation vague permet aux autorités de qualifier d'apologie du terrorisme des propos qui relèvent en réalité de l'exercice légitime de la liberté d'expression. Cette instrumentalisation de la justice contrevient aux obligations internationales de l'Algérie en matière de droits humains et libertés fondamentales.

L'impact de cette répression dépasse le simple cadre judiciaire. Elle crée un climat de peur qui dissuade les citoyens de s'exprimer librement et participe à l'étouffement de la société civile algérienne. Les défenseurs des droits humains, journalistes, militants politiques et simples citoyens engagés vivent sous la menace constante de poursuites pour terrorisme.

MENA Rights Group continue d'alerter sur l'évolution préoccupante du cadre juridique algérien. L'organisation appelle la communauté internationale à maintenir la pression sur Alger pour que le pays respecte ses engagements en matière de droits humains et cesse d'utiliser la législation antiterroriste comme instrument de répression politique.

## **Amine B**

## Appel international pour la libération des prisonniers politiques kabyles

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 09 juillet 2025*



Une vague d'indignation traverse les cercles de défense des droits humains depuis le 27 mai 2025, date à laquelle l'organisation Kabyles for Human Rights a publié une pétition internationale exigeant la libération immédiate de plusieurs centaines de prisonniers politiques kabyles détenus en Algérie.

La pétition internationale lancée par Kabyles for Human Rights remonte au 27 mai 2025. Elle a été rendue publique dans plusieurs médias kabyles et internationaux, notamment sur Kabyle.com, et relayée dans sa version anglaise sur Change.org.

Les médias publics algériens n'ont pas relayé la pétition, et les plateformes kabyles sont souvent bloquées ou censurées en Algérie.

Ladite pétition dénonce la répression ciblée contre les militants kabyles, les arrestations arbitraires fondées sur l'article 87 bis du code pénal algérien, et évoque des cas graves de torture et de violences sexuelles en détention. L'appel s'adresse à l'ONU, à l'Union européenne et à l'Union africaine pour exiger la libération immédiate des prisonniers politiques et l'abrogation de l'article 87 bis.

### Arrestations arbitraires et répression ciblée

Derrière les barreaux se trouvent des militants, des artistes, des avocats et des citoyens engagés, accusés souvent sur la base de l'article 87 bis du code pénal algérien, une disposition critiquée pour son flou juridique et son usage contre les voix dissidentes. Les signataires de la pétition dénoncent

des arrestations sans mandat, des procès expéditifs et sans transparence, ainsi que des conditions de détention alarmantes.

« On ne peut plus appeler cela une justice nationale. C'est une méthode de silence forcé », lit-on dans le texte de la pétition.

#### Allégations de torture et abus

Plusieurs témoignages recueillis par l'organisation kabyle évoquent des cas de torture physique, de violences sexuelles en détention, de privation de soins médicaux et de contact avec les familles. Ces pratiques violent non seulement la constitution algérienne mais aussi les conventions internationales ratifiées par l'État.

Silence officiel et répression persistante...Stratégie de déni et de délégitimation

Le pouvoir algérien évite de reconnaître l'existence d'un problème spécifique en Kabylie, préférant parler de "menaces à l'unité nationale". Le MAK (Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie) reste classé comme organisation terroriste depuis 2021, ce qui permet au régime de justifier les arrestations et de délégitimer les revendications culturelles et politiques. Aucune déclaration publique n'a été faite par le gouvernement ou le président Tebboune concernant cette pétition, mais plusieurs éléments permettent de comprendre sa posture actuelle. Le régime a récemment condamné le journaliste français Christophe Gleizes à 7 ans de prison pour avoir réalisé un reportage sur le club JS Kabylie, illustrant une volonté de contrôler l'image de la région et de réprimer toute voix extérieure.

Les autorités continuent d'appliquer l'article 87 bis du code pénal, qualifiant les revendications kabyles de terrorisme, ce qui est dénoncé par les ONG comme une stratégie de criminalisation de l'opposition pacifique.

#### Appel aux instances internationales

L'appel est adressé aux Nations Unies, à l'Union européenne et à l'Union africaine, leur demandant d'agir rapidement pour mettre fin à la criminalisation des opinions politiques en Kabylie. Exiger l'abrogation de l'article 87 bis et diligenter une enquête internationale indépendante sur les violations en cours

Des ONG telles que Human Rights Watch, Amnesty International et des personnalités comme Mary Lawlor, Rapporteur spéciale de l'ONU, ont déjà exprimé leur préoccupation grandissante face à cette répression ciblée.

Malgré les interpellations de l'ONU, de Human Rights Watch, et de Amnesty International, le régime algérien n'a pas modifié sa politique et continue de refuser toute enquête indépendante sur les violations des droits humains.

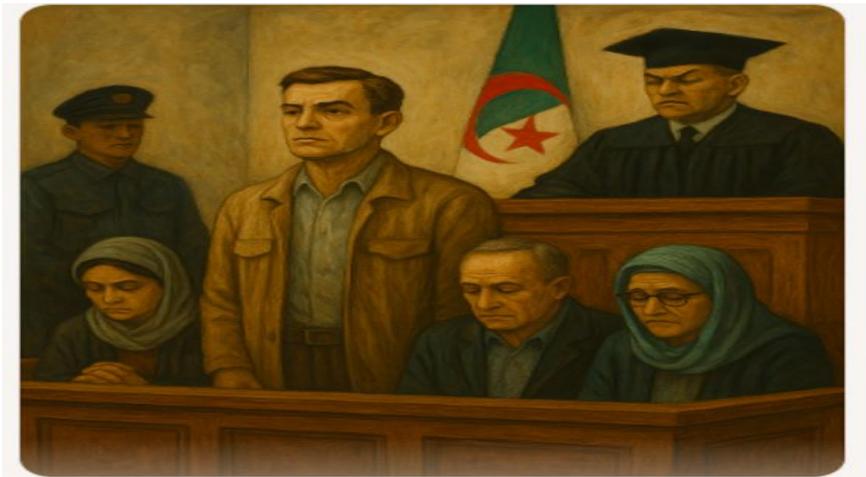
Silence d'État, voix en détresse : l'appel de la Kabylie au monde

La pétition est disponible en plusieurs langues sur Change.org, et connaît une forte mobilisation dans la diaspora kabyle, en Europe et en Amérique du Nord. Des rassemblements sont prévus à Paris, Montréal et Bruxelles.

**Nadia B**

## Algérie : Témoins de Jéhovah condamnés, l'ONU réagit...liberté religieuse en péril ?

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 09 juillet 2025*



Dans une affaire qui ravive les débats sur la liberté de religion et les droits civiques en Algérie, cinq membres des Témoins de Jéhovah, dont deux ressortissants français, ont été condamnés le 17 mars 2025 à deux ans de prison ferme et à une amende de 100 000 dinars chacun. Le jugement, rendu par le tribunal de Tizi Ouzou, repose sur des accusations d'“incitation à la conversion religieuse” et d’“atteinte à l’unité nationale”, conformément à la loi n°06-03 régissant les cultes non musulmans en Algérie. La réponse officielle de l’Algérie à l’ONU est intervenue début juillet 2025, suite aux préoccupations exprimées par trois rapporteurs onusiens sur la liberté de religion, les droits des minorités et la liberté de réunion pacifique. L’Algérie a affirmé que le procès s’était déroulé dans le respect des garanties légales et qu’aucune plainte n’avait été enregistrée concernant des violations de procédure.

L’affaire remonte à mars 2025, lorsque cinq membres des Témoins de Jéhovah — dont deux ressortissants français — ont été condamnés à deux ans de prison ferme et à une amende de 100 000 dinars algériens chacun par le tribunal de Tizi Ouzou. Ces condamnations étaient liées à des accusations d’incitation à la conversion religieuse et d’atteinte à l’unité nationale, en vertu de la loi sur les cultes non musulmans et du code pénal algérien.

Le prosélytisme est interdit en Algérie. Convertir un musulman ou distribuer des documents religieux peut entraîner jusqu’à 5 ans de prison. Les lieux de culte doivent être agréés par l’État. De nombreuses églises ont été fermées ces dernières années, notamment celles affiliées à l’Église Protestante d’Algérie (EPA).

## **Une législation controversée**

La loi algérienne impose des restrictions strictes sur les pratiques religieuses minoritaires. Promulguée en 2006, la loi 06-03 exige une autorisation préalable du ministère des Affaires religieuses pour toute activité de culte non musulman. Elle a été critiquée par plusieurs ONG et organes internationaux comme un outil de répression plutôt que de régulation.

“Nos pratiques sont pacifiques et conformes à notre foi. Nous ne comprenons pas pourquoi cela dérange l’État”, a déclaré l’un des condamnés lors de l’audience.

La Constitution garantit la liberté de conscience, mais dans la pratique, les minorités religieuses sont souvent marginalisées ou poursuivies. Les Mozabites ibadites bénéficient d’une reconnaissance implicite, car leur culte est intégré dans l’islam officiel sans être explicitement nommé. Les chrétiens vivent leur foi dans la discrétion, surtout en Kabylie où la tolérance est plus grande qu’ailleurs.

## **Réactions internationales : la France et l’ONU interpellent**

La condamnation a suscité une vive réaction du gouvernement français, qui a exprimé ses préoccupations auprès des autorités algériennes. Trois rapporteurs spéciaux de l’ONU – sur la liberté de religion, les droits des minorités et le droit de réunion pacifique – ont également adressé une communication officielle à Alger début juillet 2025.

L’Algérie a répondu le 3 juillet, affirmant que le procès s’est tenu dans le respect des procédures judiciaires et que

“aucune plainte pour violation des droits n’a été enregistrée par les intéressés”.

## **Une affaire révélatrice d’un climat tendu**

Cette affaire intervient dans un contexte régional où les questions identitaires et religieuses prennent une dimension politique. En Kabylie notamment, les tensions entre l’État central et les mouvements autonomistes ou religieux minoritaires alimentent une méfiance persistante.

Selon le politologue Abdelmalek Ouahmed, l’affaire des Témoins de Jéhovah révèle une “crispation de l’État algérien face à toute expression religieuse qui échappe au contrôle institutionnel”.

L’affaire des Témoins de Jéhovah en Algérie soulève des questions profondes sur l’état de la liberté religieuse dans le pays, en particulier pour les minorités non musulmanes.

Bien que la Constitution algérienne reconnaissse la liberté de culte, la loi 06-03 de 2006 impose des restrictions sévères aux religions non musulmanes, notamment l'obligation d'obtenir une autorisation préalable pour toute activité religieuse. Cette législation est souvent critiquée pour son caractère vague et répressif, permettant des poursuites pour des actes considérés comme du prosélytisme ou une atteinte à l'unité nationale.

### **Un signal d'alerte pour les minorités religieuses**

La condamnation des cinq membres des Témoins de Jéhovah, dont deux Français, pour “incitation à la conversion religieuse” et “atteinte à l'unité nationale” montre que l'exercice de la foi peut être criminalisé lorsqu'il sort du cadre officiel. L'affaire a provoqué une réaction de l'ONU, qui a exprimé des inquiétudes sur le respect des droits fondamentaux, notamment les articles 18 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La réponse de l'Algérie à l'ONU insiste sur le respect des procédures judiciaires, mais refuse de commenter les critiques sur l'usage des lois anti-prosélytisme pour restreindre la liberté religieuse. Cette posture pourrait renforcer l'image d'un État peu ouvert à la pluralité religieuse, surtout dans un contexte où les tensions identitaires sont déjà vives.

En somme, cette affaire illustre une ligne de fracture entre les engagements internationaux de l'Algérie et sa pratique intérieure en matière de liberté religieuse. Elle pourrait avoir un effet dissuasif sur les autres groupes religieux minoritaires et renforcer le contrôle étatique sur les expressions de foi.

### **Position des autorités algériennes**

La question de savoir si les Témoins de Jéhovah sont une secte ou une religion dépend largement du contexte culturel, juridique et sociologique dans lequel elle est posée. En Algérie, les Témoins de Jéhovah sont officiellement considérés comme une secte, et non comme une religion reconnue. Cette qualification est utilisée par les autorités dans les communications officielles et les procédures judiciaires liées à leurs activités.

Le gouvernement algérien qualifie les Témoins de Jéhovah de “secte chrétienne radicale”, agissant souvent “dans la clandestinité”.

Lors du procès de cinq membres en 2024–2025, les autorités ont souligné que le groupe menait des activités de prosélytisme sous couverture commerciale, ce qui a été jugé comme une atteinte à l'unité nationale

L'Algérie applique la loi 06-03 de 2006, qui encadre strictement l'exercice des cultes non musulmans. Toute activité religieuse doit être autorisée par le ministère des Affaires religieuses. Les Témoins de Jéhovah ne disposent pas de statut légal officiel en Algérie, ce qui les expose à des poursuites pour incitation à la conversion religieuse ou pratique illégale du culte.

Contrairement à l'Algérie, des pays comme les États-Unis, le Canada ou l'Allemagne reconnaissent les Témoins de Jéhovah comme une religion chrétienne minoritaire.

En France, ils sont parfois classés comme secte, mais bénéficient de la protection juridique accordée aux cultes.

### **En France : une classification controversée**

En français courant, “secte” a souvent une connotation péjorative, associée à des dérives, du contrôle mental ou des abus. Il est donc important de distinguer le sens sociologique, juridique et populaire du terme.

Depuis un rapport parlementaire de 1995, les Témoins de Jéhovah sont souvent classés comme secte en France, en raison de leur fonctionnement fermé, de leur rejet des institutions (comme le vote ou le service militaire), et de certaines pratiques jugées problématiques (refus des transfusions sanguines, ostracisme des ex-membres).

Toutefois, la Cour européenne des droits de l'homme a statué en faveur de leur reconnaissance comme religion, notamment en 2011, estimant qu'ils doivent bénéficier des mêmes droits que les autres cultes.

### **Du point de vue sociologique**

Des chercheurs comme Max Weber ou Ernst Troeltsch définissent une secte comme un groupe religieux en rupture avec la société dominante, souvent fondé sur une conversion volontaire et une morale stricte. Selon cette typologie, les Témoins de Jéhovah peuvent être considérés comme une secte au sens sociologique, mais cela ne signifie pas nécessairement qu'ils sont dangereux.

Dans plusieurs pays (États-Unis, Allemagne, Canada), les Témoins de Jéhovah sont reconnus comme une religion chrétienne minoritaire.

Leur site officiel affirme qu'ils ne sont pas une secte, mais des chrétiens qui suivent les enseignements de Jésus-Christ.

En résumé, en Algérie, les Témoins de Jéhovah sont traités comme une organisation religieuse non autorisée, ce qui limite fortement leur liberté d'action et les expose à des sanctions.

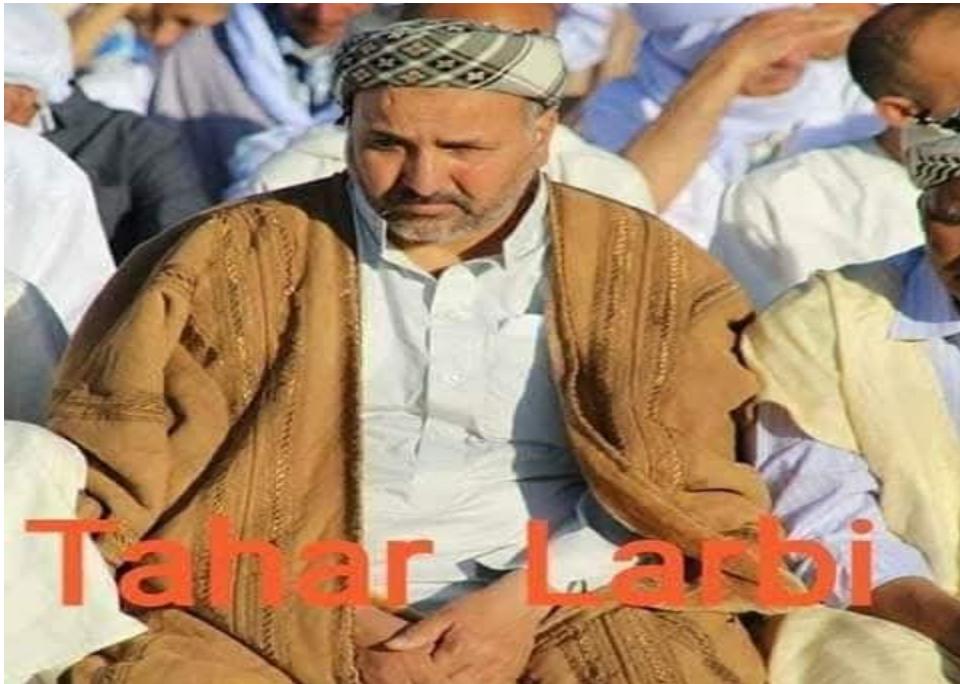
Voici un aperçu des principaux groupes religieux minoritaires en Algérie et la manière dont l'État les encadre:

Groupes religieux	Statut légal / Reconnaissance	Estimations de population	Zones principales
<b>Chrétiens (protestants et catholiques)</b>	Non reconnus officiellement comme culte autorisé	Entre 35 000 et 110 000 selon les sources <sup>1</sup>	Kabylie (Tizi Ouzou, Béjaïa), Oran, Alger
<b>Ahmadis</b>	Considérés comme secte hérétique	Quelques milliers <sup>2</sup>	Tizi Ouzou, Alger
<b>Mozabites (Ibadites)</b>	Reconnaissance implicite dans l'islam d'État	Environ 150 000 <sup>3</sup> <sup>4</sup>	M'zab (Ghardaïa)
<b>Juifs</b>	Très faible présence, lieux de culte fermés	Quelques dizaines <sup>5</sup>	Oran, Alger (historiquement)

**Yacine M**

## Algérie : Le cas du défenseur des droits humains Larbi Tahar, symbole des violations persistantes des droits fondamentaux

*Riposte Internationale (<https://riposteinternationale.org/>) – 10 Juillet 2025*



La situation de Larbi Tahar, militant des droits humains détenu à la prison d'Abadla (wilaya de Béchar, Algérie), constitue une atteinte flagrante au droit international. En grève de la faim depuis le 21 avril 2025, il est maintenu dans des conditions inhumaines : absence de suivi médical quotidien, refus d'accès à ses avocats, isolement injustifié et traitements dégradants. Ces pratiques contreviennent à plusieurs dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), que l'Algérie a ratifié, notamment l'article 7 interdisant la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que l'article 10 sur le respect de la dignité des personnes privées de liberté. Le refus d'accès aux soins et à une assistance juridique constitue également une violation de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Mandela).

Le 7 juillet 2025, la convocation de son fils Larbi Mohamed par la police judiciaire d'El Beïdh illustre une stratégie d'intimidation visant à faire taire les proches qui dénoncent les abus. Ce harcèlement des membres de la famille contrevient à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme (1998), notamment ses articles 12.2 et 12.3, qui obligent les États à protéger les personnes dénonçant des violations des droits humains contre toute forme de représailles, menaces ou intimidation. En empêchant le fils de M. Tahar de témoigner publiquement sur la situation critique de son père, les autorités algériennes portent atteinte à la liberté d'expression (article 19 du PIDCP) et au droit à l'information.

Face à ces violations multiples, notre organisation appelle à une réaction ferme des mécanismes internationaux de protection des droits humains, dont le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits humains et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Il est impératif d'exiger la libération immédiate de Larbi Tahar et de tous les détenus d'opinion injustement incarcérés. Nous recommandons également la cessation immédiate des pressions sur sa famille et une prise en charge médicale conforme aux normes internationales. L'Algérie, en tant qu'État partie aux principaux instruments internationaux des droits humains, a l'obligation légale de respecter et garantir les droits fondamentaux de toutes les personnes, y compris celles qui défendent ces droits.

**R.I.**

## Algérie : la société civile alerte sur les dérives autoritaires en Algérie

*Fédération Internationale pour les droits humains (<https://www.fidh.org/fr>)- 11 juillet 2025*



La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseur·es des droits humains, ainsi que les organisations signataires, alertent sur la modification du Code de procédure pénale et la nouvelle loi sur la mobilisation générale, adoptées sans consultation de la société civile. Ces textes fragilisent les garanties du droit à un procès équitable, ouvrent la voie à des détentions arbitraires et confèrent à l'exécutif des pouvoirs exceptionnels, risquant ainsi des dérives contraires aux engagements internationaux du pays en matière de droits humains.

Les organisations signataires expriment leur vive préoccupation suite à l'adoption, ce mardi 8 juillet 2025 par le Parlement algérien, de deux textes législatifs majeurs : la modification du Code de procédure pénale et la promulgation d'une nouvelle loi relative à la mobilisation générale. Ces évolutions interviennent dans un contexte de fermeture accrue de l'espace civique et sans consultation ouverte et transparente avec les acteur·ice·es concernés, notamment les organisations de la société civile.

La modification du Code de procédure pénale introduit des dispositions qui fragilisent les garanties du droit à un procès équitable. Il autorise notamment la prolongation de la garde à vue sans autorisation du juge après la clôture de l'enquête par la police judiciaire, ce qui constitue une atteinte grave aux droits de la défense et ouvre la voie à des détentions arbitraires sans base légale claire. La possibilité du recours à la visioconférence lors des procès est élargie, sans nécessiter le consentement de la personne poursuivie, ce qui compromet les principes de l'oralité des débats et du contradictoire et empêche une appréciation directe des éléments de preuve par le juge et constitue également une atteinte aux droits de la défense. Par ailleurs, la réforme introduit des mesures attentatoires à la liberté de circulation, notamment à travers l'interdiction de quitter le territoire national décidée par le procureur sur la base d'un rapport de la police judiciaire dans le cadre d'une enquête ouverte, sans possibilité de recours effectif en cas de refus du procureur de

lever cette interdiction, ce qui ouvre la voie à une application arbitraire et à des restrictions disproportionnées des libertés individuelles.

Quant à la loi sur la mobilisation générale, il s'agit d'un nouveau texte législatif aux formulations vagues, qui confère à l'exécutif des prérogatives exceptionnelles en matière de réquisition, de contrôle des biens et des personnes, et de mobilisation des ressources civiles et militaires, sans contrepoids institutionnel suffisant.

Dans un État de droit, toute réforme d'une telle ampleur devrait faire l'objet d'un débat parlementaire approfondi, d'une large concertation nationale, et d'un examen substantiel et non expéditif de la conformité des textes avec la Constitution algérienne et les engagements internationaux de l'Algérie en matière de droits humains.

**En conséquence, les organisations signataires appellent le gouvernement algérien à :**

Abroger les textes adoptés à la lumière des principes constitutionnels et des instruments internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par l'Algérie.

Garantir un cadre participatif, transparent et pluraliste pour toute réforme législative ayant un impact sur les libertés fondamentales.

S'abstenir de toute utilisation de ces nouvelles dispositions à des fins de restriction de l'espace civique ou de répression de l'action pacifique des citoyen·ne·s, des journalistes, des syndicalistes et des défenseur·es des droits humains.

Préciser clairement les conditions, les limites et les garanties relatives à l'application de la loi sur la mobilisation générale, en particulier en matière de respect des droits fondamentaux. L'engagement d'un dialogue national ouvert avec la société civile indépendante sur les enjeux liés à la sécurité, à la justice et aux libertés.

Permettre un accès effectif à l'information législative et garantir la publication anticipée des projets de loi pour permettre un débat public éclairé.

Respecter pleinement les engagements internationaux de l'Algérie, notamment ceux découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, des engagements issus de l'Examen Périodique Universel du pays de 2021, des recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations Unies en 2018 et celles formulées par les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la liberté d'association et sur la situation des défenseur·e·s des droits humains à la suite de leur visite en Algérie en 2023, qui préconisent la mise en œuvre d'une réforme législative fondée sur un dialogue réel avec la société civile indépendante, afin de garantir un environnement libre, pluraliste et respectueux des droits humains.

**Organisations signataires :**

- La Fondation pour la promotion des droits
- Le Collectif de Sauvegarde de la Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (CS-LADDH)

- Le Collectif des familles de disparus en Algérie
- Libertés Algérie
- L’Alliance Transméditerranéenne des Femmes Algériennes (ATFA)
- Riposte Internationale
- L’Association Féministe Algérienne Tharwa n’Fadhma n’Soumer
- Centre Justitia Pour la Protection Légale des Droits Humains en Algérie
- Euromed Droits
- MENA Rights Group
- Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), dans le cadre de l’Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits Humains
- Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT), dans le cadre de l’Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits Humains

## Algérie sous Tebboune : Une ère marquée par un exil forcé et une répression des consciences

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 12 juillet 2025



Depuis l'élection d'Abdelmadjid Tebboune en décembre 2019, l'Algérie connaît une période de répression politique qui surpassé, selon plusieurs observateurs, celles vécues sous Boumediene, Chadli ou Bouteflika. Une répression qui ne cible pas seulement les manifestations ou les organisations : elle atteint l'intime, en séparant les Algériens de leurs familles, en muselant leur parole, et en les enfermant pour leurs idées.

Selon les données d'organisations comme *Human Rights Watch* ou *Amnesty International*, le nombre de détenus d'opinion en Algérie a explosé depuis 2020, atteignant plus de 300 personnes, principalement des militants du Hirak, des journalistes, des étudiants, des écrivains et des utilisateurs de réseaux sociaux. Des accusations vagues comme "*apologie du terrorisme*" ou "*atteinte à la sûreté de l'État*" sont fréquemment utilisées pour justifier ces détentions.

### Une répression plus large que celle des régimes précédents

Si l'ère Bouteflika avait vu des vagues d'arrestations liées aux scandales politico-financiers et au mouvement Hirak, l'ère Tebboune se distingue par son usage intensifié de l'article 87 bis du Code pénal, qui permet de qualifier des opinions comme actes de terrorisme. Ce glissement sémantique élargit la portée de la répression, jusqu'à englober des publications Facebook ou des slogans brandis dans les rues.

### L'exil : une punition silencieuse et outil de répression intime

Au-delà des chiffres, le régime algérien impose une forme de punition silencieuse : celle du bannissement, du refus de visa, de la séparation familiale. De nombreux Algériens ne peuvent plus revoir leurs proches, ni revenir dans leur pays, même pour des événements aussi cruciaux qu'un deuil.

Ce phénomène dépasse les chiffres des arrestations ou des condamnations. Il touche à l'intime, à l'appartenance, à la mémoire. L'exil devient alors une sanction par l'espace, comme le décrivent certains chercheurs : on ne vous enferme pas, mais on vous éloigne !

### De l'autoritarisme à l'étouffement : l'évolution de la répression algérienne

Certains Algériens expriment une forme de nostalgie pour Abdelaziz Bouteflika, malgré les critiques qui ont marqué la fin de son règne.

Après son départ en 2019 sous la pression du Hirak et de l'armée, plusieurs voix ont reconnu que, malgré ses dérives autoritaires, il avait apporté une certaine stabilité au pays, notamment la paix retrouvée après les années de terrorisme. Les grands projets d'infrastructure lancés durant ses mandats et une diplomatie active qui avait redonné une visibilité internationale à l'Algérie.

La comparaison entre l'ère Bouteflika et celle de Tebboune révèle une évolution marquée dans les formes de répression étatique, notamment à travers l'usage de l'exil comme punition silencieuse. Sous Bouteflika, bien que la surveillance des voix dissidentes fût réelle, l'exil restait souvent une option choisie par les individus, et non imposée. Les Algériens pouvaient encore revenir dans leur pays pour des raisons familiales ou militantes.

En revanche, depuis 2019, sous Tebboune, cette dynamique a profondément changé. L'exil est devenu une arme implicite : refus de visa, blocage administratif, impossibilité d'assister à un deuil ou à un événement crucial, même pour des citoyens non condamnés.

À travers l'article 87 bis du Code pénal, des opinions sont désormais assimilées à des actes terroristes, accentuant le climat de peur et d'auto-censure. Cette répression intime touche le quotidien, les liens familiaux et le sentiment d'appartenance nationale.

Là où Bouteflika cherchait une légitimité internationale et une image de stabilité, Tebboune semble privilégier le contrôle par l'éloignement, rendant l'exil non seulement géographique, mais profondément affectif et identitaire.

Il y a donc un mélange de regrets et de rancune. Certains estiment qu'il aurait été célébré comme un héros s'il s'était retiré après son troisième mandat. D'autres pensent que son départ a ouvert la voie à une régression politique plutôt qu'à une transition démocratique.

Depuis la fin du mouvement Hirak, plusieurs observateurs et médias ont souligné que le président Abdelmadjid Tebboune s'est entouré de figures politiques et institutionnelles peu favorables aux revendications portées par ce soulèvement populaire. Le Hirak, né en 2019, avait mobilisé des millions d'Algériens pour réclamer un changement de régime et plus de démocratie.

Ce climat politique tendu soulève une question essentielle : l'Algérie est-elle en train de tourner définitivement la page du Hirak, ou les aspirations populaires finiront-elles par ressurgir sous une autre forme ?

**Nadia B**

## «Vous m'avez interdit de revenir dans mon pays»: la colère de Kamel Daoud, empêché de se rendre aux funérailles de sa mère

*Le figaro* (<https://www.lefigaro.fr/>) – 13/07/2025

**Cible du régime algérien, le lauréat du prix Goncourt en 2024 ne peut pas se rendre dans son pays d'origine pour enterrer sa défunte mère.**

Entre colère amère et tristesse infinie. Ce vendredi 11 juillet, Kamel Daoud, écrivain franco-algérien, lauréat du prix Goncourt en 2024 pour *Houris* (Gallimard) a fait part de la mort de sa mère sur les réseaux sociaux. Une confidence intime, avec pour objectif de faire part de l'injustice dont il se dit victime. Dans son message, Kamel Daoud s'adresse directement au président algérien Abdelmadjid Tebboune mais aussi à l'un de ses conseillers, chargé de la direction générale de la communication à la présidence de la République, Kamel Sidi Saïd, ainsi que d'un autre de ses conseillers, Abdelatif Belkaim.

«À Tebboune, Kamel Sidi Said, Belkaïm, et aux autres : il y a des jours qu'on n'oublie pas. Aujourd'hui, ma mère est décédée. Je ne peux pas la voir, la pleurer, ni la saluer et l'enterrer, car vous m'avez banni de mon foyer et m'avez interdit de revenir dans mon pays», écrit Kamel Daoud dans son tweet, vu par près de 600.000 internautes et «aimé» par 4000 d'entre eux.



À Tebboune, Kamel Sidi Said, Belkaïm, et aux autres : il y a des jours qu'on n'oublie pas. Aujourd'hui, ma mère est décédée. Je ne peux pas la voir, la pleurer, ni la saluer et l'enterrer, car vous m'avez banni de mon foyer et m'avez interdit de revenir dans mon pays.

2:48 PM · 11 juil. 2025

4,9 k Répondre Copier le lien

Lire la suite sur X

Un nouveau deuil difficile pour celui qui, en 2018, avait appris en pleine promotion de son dernier livre, *Le Peintre dévorant la femme* (Stock), que la tombe de son père a été détruite, le jour de l'anniversaire de sa mort, dans son village d'origine, à Mesra, en Algérie, où l'écrivain vivait encore à l'époque. Son livre, qui avait aussi suscité la polémique, était dédié aux femmes qui, dans le monde arabe ou ailleurs, n'ont pas droit à leur propre corps.

### **Une visite en Italie récemment annulée, par peur d'être extradé**

Depuis la parution de son roman *Houris*, qui raconte l'histoire d'une jeune femme rescapée de la décennie noire (1992-2002) en Algérie, Kamel Daoud est la cible du régime algérien, et de multiples plaintes, notamment pour «violation de la loi sur la réconciliation nationale». Une poursuite qui se fonde sur une loi de 2005, adoptée sous le régime du président Bouteflika, qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 à 5 ans contre « quiconque, par ses déclarations, écrits ou tout autre acte, utilise ou instrumentalise les blessures de la tragédie nationale, pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne démocratique et populaire, fragiliser l'État, nuire à l'honorabilité de ses agents qui l'ont dignement servie, ou ternir l'image de l'Algérie sur le plan international ». La publication du livre a été interdite en Algérie.

Une autre plainte a été déposée pour « atteinte à la vie privée » par une femme, Saada Arbane. Cette dernière accuse l'écrivain de s'être inspiré de son histoire personnelle, sans son consentement et en violant le secret de son dossier médical, pour écrire *Houris*. Ce que Kamel Daoud a toujours contesté, assurant que son roman est une fiction inspirée de son travail sur le terrain, en tant que journaliste au *Quotidien d'Oran*, dans les années 1990. Enfin, une plainte pour diffamation a été déposée par la même plaignante à la suite d'un entretien accordé par Kamel Daoud au *Figaro* le 3 avril 2025. Les propos visés apparaissent anodins : « *Alger* peut déposer plainte contre Kamel Daoud en France ; la France ne peut même pas envoyer son avocat à *Alger* », avait déclaré l'écrivain dans nos colonnes.

En mars puis en mai, l'intellectuel a fait l'objet de deux mandats d'arrêt internationaux émis par un juge du tribunal d'Oran, ville de l'ouest de l'Algérie, pour la publication de son roman primé. « Ces deux mandats ont toutefois été refusés par *Interpol* », affirmait toutefois une source auprès du *Figaro* en juin dernier, alors que l'écrivain avait annulé un voyage en Italie pour promouvoir son roman, craignant une interpellation et une extradition vers l'Algérie.

**Emma Ferrand**

## El Watan, le miroir d'une presse algérienne à l'agonie

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 13 juillet 2025



Après plus de 35 ans d'existence, le quotidien francophone *El Watan* risque de mettre la clef sous le paillason. Le plus connu des journaux algériens vit dans une asphyxie financière qui pourrait obliger ses propriétaires à le fermer définitivement. Dans un éditorial intitulé « *El Watan menacé de disparition* », les responsables de la publication expliquent les raisons qui les ont poussés à alerter l'opinion publique des difficultés auxquelles le journal est confronté. « *La plus importante réside dans l'assèchement progressif, depuis une dizaine d'années, de sa principale ressource qui est la publicité. Les annonces émanant du secteur privé se sont considérablement raréfiées, tandis que la publicité du secteur public économique et des institutions étatiques transitant par l'ANEPE n'a été disponible que durant quelques mois* », indique le document qui fait référence à la sanction dont fait l'objet le journal depuis la publication en 2021 d'une *Une* portant sur les affaires de corruption présumées dans lesquelles étaient impliquées les enfants de Ahmed Gaid Salah.

Evidemment qu'un mince espoir de voir *El Watan* paraître durant de longues années encore est toujours de mise surtout si les autorités algériennes acceptent enfin le retour de la publicité étatique. Mais connaissant les us et coutumes du pouvoir et de ses représentants, une telle éventualité est pour le moins compliquée. Pire, même la possibilité de voir des annonceurs privés publier leur publicité dans ce journal relève de l'impossible, les entreprises privées craignant les représailles des autorités. Certaines d'entre elles ont même été obligées de faire transiter leurs annonces par

l'ANEPE (*Agence nationale d'édition et de Publicité*) qui distribue cette manne à des journaux que personne ne lit dans leur majorité.

La situation du journal *El Watan* est symptomatique de celle de la presse algérienne d'aujourd'hui. Evidemment qu'une partie de la responsabilité de la situation actuelle du journal francophone est à mettre sur le dos des actionnaires qui n'ont pas réussi à sanctuariser le média et à le pérenniser. Non pas en passant le virage numérique, parce que créer un site en Algérie relève de l'utopie en l'absence d'un système bancaire moderne. Mais au moins en utilisant une partie des sommes énormes gagnées dans les années 2000 dans d'autres activités qui peuvent mettre le journal à l'abri. Mais la réalité est là : depuis 4 ans, l'exercice du métier de journaliste est lui-même rendu impossible par les différents coups de sommation tirés par les autorités. Les médias reçoivent carrément l'injonction de se contenter de la propagande officielle, éloignant de fait toute possibilité d'exercer du métier qui sert d'abord à informer. Dans ces conditions, maintenir un média qui essaie d'être sérieux, rigoureux -tout est relatif par ailleurs- est quasiment une œuvre impossible. Cela va encore durer, du moins le temps que l'actuelle équipe au pouvoir demeure en place.

**E. Wakli**

*Posts récents*

## La répression applaudie en Algérie : le naufrage moral d'une société

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 13 juillet 2025*



« (...) tout pouvoir, même quand il s'impose d'abord par la force des armes, ne peut dominer et exploiter durablement une société sans la collaboration, active ou résignée, d'une partie notable de ses membres », écrivait, au 16ème siècle, Etienne de la Boétie dans son *Discours sur la servitude volontaire*, un essai philosophique sur la prédisposition de certains peuples à accepter la servitude ou tout au moins à la justifier. Cette thèse, développée à l'époque des Royaumes médiévaux et du règne de l'Eglise, reste malheureusement valable dans les sociétés d'aujourd'hui. En Algérie, certains comportements vont parfois plus loin que cette conception de la servitude volontaire qui est expliquée par la précarité de l'emploi ou la fragilité de la situation sociale de certains. Non seulement ils deviennent des laudateurs des gouvernants du moment -comme ils l'étaient hier avec d'anciens chefs faisant de la maxime « le roi est mort vive le roi » leur slogan- mais ils poussent le bouchon plus loin : ils justifient ou expliquent la répression ou l'injustice.

L'un des visages de ce tropisme envers l'autoritarisme est caractérisé par la justification de l'injustice, a fortiori lorsque la personne condamnée est du clan opposé. Ainsi, de nombreux algériens, parmi lesquels d'anciens activistes, donc forcément défenseurs d'une justice indépendante, ont justifié le triste sort réservé à l'ancien Garde des Sceaux, Tayeb Louh. Ce dernier devait sortir de prison en avril dernier. Il préparait ses affaires pour quitter le centre de détention après 5 ans de prison quand des gardiens des lieux viennent l'informer que le directeur de l'établissement voulait le voir.

Arrivé devant le responsable, Tayeb Louh le trouve en compagnie d'un... juge qui lui notifie de nouvelles accusations. Il sera condamné, quelques semaines plus tard, début juillet, à quatre ans de prison supplémentaires ! Loin de nous l'idée de disculper ou d'inculper qui que ce soit, surtout que l'homme a fait partie des fossoyeurs de la justice algérienne. Mais cette manière de procéder sonne comme un règlement de compte. Or, une justice de la vengeance n'en est pas une.

D'autres ont commenté la condamnation du secrétaire général de l'*Alliance nationale républicaine* (ANR) Belkacem Sahli à 4 ans de prison en rappelant ses positions pro-régime sous Abdelaziz Bouteflika. D'autres se délectent de voir Boualem Sansal croupir en prison sur la base de simples vidéos, souvent sorties de leur contexte ou sur la base de procès organisés sur les réseaux sociaux. Plus grave, d'autres profitent d'un deuil que vient de connaître l'écrivain Kamel Daoud qui vient de perdre sa mère pour l'attaquer de nouveau et lui demander de rentrer dans un pays où on peut passer plusieurs années en prison sans véritable procès.

Plus grave que tout, c'est cette tendance qu'ont certains Algériens, notamment des activistes d'hier qui sortaient dans les rues pour réclamer la liberté pour tous, à éviter de regarder des atteintes aux droits les plus élémentaires de leurs concitoyens dont certains subissent carrément un déni de justice. Pour se faire bonne conscience, ils font semblant de partager la rhétorique officielle qui évoque à chaque fois la menace extérieure comme un argument solide pour ne pas contester les choix et les agissements des gouvernants. Cela s'appelle de la fuite en avant et, au pire, de la lâcheté. Parce que la peur se comprend, mais elle a un remède : le silence. Mais la justification de l'injustice est le degré zéro de la lâcheté.

Cette dénonciation lucide et percutante de la banalisation de l'injustice en Algérie, particulièrement lorsqu'elle trouve appui chez ceux qui devraient en être les premiers opposants est inspirée des réflexions d'Étienne de La Boétie. Cette analyse met en évidence un paradoxe troublant : la servitude n'est pas uniquement le fruit de la contrainte, mais résulte aussi d'une adhésion tacite, parfois volontaire, de ceux qui la subissent. Cette complaisance révèle les ressorts invisibles d'un pouvoir qui perdure, non par la seule force, mais par la résignation, voire l'approbation silencieuse, de ses propres victimes.

## **E. Wakli**

## Autoritarisme et arrestations en Algérie: chronique d'une dérive inquiétante

*Le Matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 14 juillet 2025*



*Tebboune (80 ans) son chef d'état-major Saïd Chanegriha, 80 ans aussi.*

**Sous le règne du chef de l'Etat Abdelmadjid Tebboune et le général-major Saïd Chanegriha, l'Algérie s'enfonce inexorablement dans une spirale de répression politique et de verrouillage de l'espace civique. Une chape de plomb écrase le peuple. Le désespoir ronge toutes les couches de la société.**

L'année 2025 marque un tournant particulièrement sombre, avec une intensification des arrestations arbitraires et un durcissement autoritaire du régime, alors que la société civile tente de faire entendre sa voix face à une crise socioéconomique persistante.

250 prisonniers d'opinion au bas mot et le peuple du Hirak réduit à la figuration et au silence. Même des soutiens les plus zélés du système en place sont mis derrière les barreaux, comme le général Haddad, alias Nasser El Djen, Farid Bencheikh et toute une brochette de généraux qui ont servi les errements du pouvoir en place. C'est dire que personne n'est à l'abri d'une descente aux enfers dans « la nouvelle Algérie » de Tebboune (80 ans).

### Un autoritarisme consolidé

Le régime de la diarchie Tebboune-Chanegriha a renforcé son autorité ces derniers mois. La mascarade électorale qui a permis à Abdelmadjid Tebboune en septembre 2025 d'avoir un 2e mandat illustre les mystifications du système en place. Un climat insoutenable de musellement des médias et de la parole couplée à une absence de véritable débat démocratique sur les grandes questions nationales enfonce le pays dans une crise de confiance inédite.

Les lois répressives, notamment les dispositions antiterroristes, sont systématiquement utilisées contre toute forme de dissidence, qu'elle soit politique, associative ou journalistique.

La militarisation accrue du pouvoir, incarnée par le chef d'état-major de l'Armée nationale populaire, a accentué la centralisation et la fermeture du système politique. Cette consolidation

autoritaire s'accompagne d'une érosion continue des libertés publiques et d'un rejet massif du système par la jeunesse et la société civile.

### **La répression de la contestation pacifique**

En 2025, à l'approche du sixième anniversaire du Hirak, la répression s'est accentuée : au moins 23 militants, journalistes et défenseurs des droits humains ont été arrêtés ou condamnés pour leur soutien à des mouvements de protestation en ligne, comme « Manich Radi » (« Je ne suis pas satisfait »), qui dénoncent la restriction des droits fondamentaux et la dégradation des conditions de vie.

La stratégie du régime vise à étouffer toute forme de militantisme, en surveillant même les réseaux sociaux. Combien d'Algériennes et d'Algériens arrêtés pour un post sur Facebook ? Les personnes arrêtées sont souvent accusées de « diffusion de fausses informations », « atteinte à l'intérêt national » ou « incitation à la haine », des chefs d'inculpation vagues qui permettent de criminaliser l'expression pacifique d'opinions dissidentes.

### **Arrestations massives et climat de peur**

Maintenir le statu quo voire entretenir la paralysie du pays coûte que coûte au risque même d'une explosion sociale. Le bilan des arrestations depuis janvier 2025 est édifiant : 109 citoyens ont été arrêtés, 47 placés en garde à vue et 37 en détention provisoire. Parmi eux figurent des journalistes, des artistes, des influenceurs et des intellectuels, comme l'écrivain Boualem Sansal, condamné à 5 ans de prison. Trois candidats à la dernière mascarade présidentielle, dont la femme d'affaires Saïda Neghza sont aussi condamné à 4 ans de prison.

Des universitaires comme Mira Mokhnache sont placés en détention depuis plusieurs mois. Les procès se déroulent souvent sans garanties pour la défense, dans un climat de peur et de censure généralisée.

Les ONG internationales, telles qu'Amnesty International et Human Rights Watch, dénoncent une « répression implacable » et une criminalisation systématique des défenseurs des droits humains. Elles alertent sur l'érosion constante des droits fondamentaux et la création d'un climat de terreur destiné à dissuader toute contestation.

### **Un avenir incertain**

Face à cette dérive autoritaire, la société algérienne demeure traversée par une profonde frustration et une colère latente pour le moment contenue. Si la répression parvient temporairement à contenir la contestation, elle ne fait qu'alimenter le ressentiment et le désir de changement. Le Hirak, bien que réprimé, reste une force vive susceptible de resurgir à tout moment, portée par une jeunesse en quête de libertés et de perspectives.

Cette fuite en avant du régime risque, à terme, de provoquer de nouvelles vagues de contestation et d'instabilité.

### **Rabah Aït Abache**

## Algérie : deux lois sécuritaires sous les critiques, la société civile sonne l'alerte

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 14 juillet 2025*



**Le 8 juillet 2025, le Parlement algérien a adopté deux lois controversées : une modification du Code de procédure pénale et une nouvelle loi sur la mobilisation générale. Ces textes ont été votés sans consultation ouverte avec la société civile, ce qui a suscité une vive inquiétude parmi les défenseur·es des droits humains. Ces lois arrivent dans un contexte politique et sécuritaire tendu, qui semble avoir servi de justification officielle à leur adoption rapide.**

Le 8 juillet 2025, le Parlement algérien a adopté deux textes législatifs aux conséquences profondes : une réforme du Code de procédure pénale et une loi sur la mobilisation générale. Officiellement présentées comme des outils de sécurité nationale, ces lois provoquent une vive réaction de la société civile, qui dénonce une dérive autoritaire menaçant les droits fondamentaux. En résumé, ces lois semblent répondre à une logique de sécurisation du régime, plus qu'à une urgence démocratique.

Le gouvernement algérien justifie l'adoption des deux lois controversées du 8 juillet 2025 par plusieurs raisons qu'il présente comme liées à la sécurité nationale. D'abord, il invoque une préparation à des menaces régionales, notamment en soulignant l'instabilité croissante au Sahel.

Le ministre de la Justice a cité en exemple l'incident du drone abattu au nord du Mali comme un signal d'alerte montrant la nécessité de renforcer l'appareil sécuritaire.

Ensuite, la loi sur la mobilisation générale est présentée comme un outil visant à consolider le lien entre l'armée et la nation, permettant de mobiliser efficacement les ressources civiles et militaires en cas de crise majeure.

Enfin, le gouvernement affirme que ces réformes répondent à un besoin de modernisation juridique, décrivant ces textes comme une mise à jour indispensable de l'arsenal législatif afin de mieux affronter les défis contemporains en matière de défense, de justice et de sécurité intérieure.

Plusieurs ONG y voient une tentative de répression préventive face à une éventuelle contestation sociale ou politique.

### **Des atteintes graves aux droits fondamentaux**

Selon le communiqué d'*EuroMed Rights* et d'autres ONG signataires, ces lois introduisent mesures alarmantes:

- La garde à vue prolongée jusqu'à 96 heures après la clôture de l'enquête, sans contrôle judiciaire.
- Le recours imposé à la visioconférence lors des procès, sans consentement de l'accusé.
- Des interdictions de sortie du territoire décidées par le procureur, sans recours possible.
- Des formulations vagues dans la loi sur la mobilisation générale, permettant des réquisitions et contrôles étendus sans contrepoids institutionnel.

Ces dispositions fragilisent le droit à un procès équitable, la liberté de circulation et ouvrent la voie à des détentions arbitraires.

### **Justice affaiblie, libertés restreintes**

Parallèlement, la loi sur la mobilisation générale permet à l'exécutif de :

- Réquisitionner des biens et des personnes.
- Contrôler les déplacements et les communications.
- Imposer des mesures exceptionnelles sans validation parlementaire.

### **Une société civile marginalisée**

Le plus préoccupant c'est que ces lois ont été adoptées sans concertation publique ni consultation de la société civile indépendante. Face à ce passage en force, des organisations de défense des droits humains, telles que *EuroMed Rights*, *FIDH*, *OMCT* et *MENA Rights Group*, lancent un appel :

- À l'abrogation immédiate des textes adoptés.
- À l'ouverture d'un véritable dialogue avec les acteurs indépendants.

- Au respect des obligations internationales de l'Algérie.

Ces mesures interviennent alors que l'espace civique se referme : les libertés d'expression, d'association et de presse sont déjà fragilisées. L'absence de consultation avec la société civile et le vote expéditif des lois suggèrent une volonté de centraliser le pouvoir exécutif et de limiter les contre-pouvoirs.

### **Et maintenant ?**

La bataille ne fait que commencer. Ces lois ne sont pas une fatalité, mais un signal. La mobilisation nationale et internationale est essentielle pour faire entendre les voix citoyennes et garantir que la sécurité ne devienne pas un prétexte à l'arbitraire.

**Yacine M**

## Algérie : Yahya Semache, militant pacifique, de nouveau incarcéré

### Riposte Internationale dénonce une persécution judiciaire

*Riposte Internationale (<https://riposteinternationale.org/>) – 25 Juillet 2025*



Riposte Internationale exprime sa vive inquiétude face à la réincarcération brutale de Yahya Semache, militant pacifique et détenu d'opinion en Algérie, visiblement victime d'une persécution judiciaire manifeste.

Quarante-huit heures après sa libération provisoire, le 22 juillet 2025, il est de nouveau arrêté, jugé et condamné à deux ans de prison ferme, le 24 juillet 2025, à la prison de Bouira, où il avait déjà purgé de longs mois de détention arbitraire.

Cette nouvelle condamnation repose sur une accusation d'« atteinte à l'unité nationale », à la suite de la simple publication d'un communiqué pacifique sur les réseaux sociaux. La justice invoque l'article 96 du Code pénal pour inculper Yahya Semache. La publication, émanant initialement d'un collectif citoyen algérien, appelait à un débat national apaisé et à la fin de la répression. Parmi les signataires figurent plusieurs figures emblématiques de l'engagement pacifique en Algérie, telles que Karim Tabbou, Fodil Boumala et Fetta Sadat.

Yahya Semache a été jugé et condamné en même temps que Hamid Belkacemi, également poursuivi pour les mêmes faits. Leur procès expéditif, leur condamnation et leur incarcération éclair s'inscrivent dans une dérive autoritaire alarmante, qui criminalise l'expression pacifique, les opinions divergentes et l'engagement citoyen.

Un mandat clair pour les instances internationales

Riposte Internationale appelle à :

- La libération immédiate et inconditionnelle de Yahya Semache et de tous les autres détenus d'opinion ;
- La fin de l'instrumentalisation de l'article 96 du Code pénal pour réprimer la liberté d'expression en Algérie ;
- La mobilisation des mécanismes onusiens et régionaux de protection des droits humains ;
- Une vigilance renforcée sur les conditions de détention des prisonniers d'opinion en Algérie.

Nous saluons la détermination de Yahya Semache, de sa famille et des défenseurs des droits humains algériens, tels que Zakaria Hannache, qui risquent beaucoup pour que la vérité soit connue et que la justice prévale.

La solidarité internationale ne doit pas faiblir. Le silence est complice. Yahya Semache doit être libre.

### **Riposte Internationale**

# Des barreaux et des ombres : l'Algérie face à ses détenus d'opinion

*Le Matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 28 juillet 2025*



*Les prisons algériennes sont remplies de détenus d'opinion.*

***Alors que le pays s'est engagé depuis cinq ans dans une fuite en avant autoritaire et que les promesses du Hirak et ses revendications bel et bien enterrées, la réalité est celle d'un verrouillage brutal de toutes formes de contestation, qu'elles soient politiques, sociales ou médiatiques.***

Chutt ... Une lourde chape de silence écrase le pays depuis avril 2020. La législation algérienne s'est durcie, multipliant les instruments juridiques pour criminaliser l'expression libre. Des articles du Code pénal tels que le tristement célèbre 87 bis, consacré à la lutte « antiterroriste », servent à poursuivre massivement activistes, défenseurs des droits humains, journalistes, syndicalistes et simples citoyens pour le moindre propos jugé déviant ou critique. Personne n'est épargné.

Ces lois liberticides, régulièrement dénoncées par les experts et ONG de défense des droits humains, réduisent à néant la garantie constitutionnelle de la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Avec Tebboune et Chanegriha l'Etat de droit a vécu.

Surveillance, arrestations arbitraires, campagnes de diffamation, usage de la détention préventive sans fin, interdiction de quitter le territoire national... L'objectif est limpide : installer un climat de peur et faire taire la moindre velléité d'opposition.

Les médias officiels relayent la parole du pouvoir, et les médias privés sont aussi largement mis à contribution. Quant aux réseaux sociaux, autrefois espace de contestation, ils sont sous une surveillance sourcilleuse.

La répression n'épargne aucun profil : écrivains, étudiants, poètes, syndicalistes, figures du Hirak ou simples internautes, tous peuvent être jetés en prison pour un post sur Facebook ou un propos dans la rue. Aucune voix ne doit transpirer la liberté. Silence. Pendant que Tebboune reçoit deux écrivains Yasmina Khadra et Rachid Boudjedra, deux illustres écrivains sont voués aux enfers. Boualem Sansal est condamné à 5 ans de prison et Kamel Daoud, installé en France, est traîné devant la justice avec un mandat d'arrêt international sur la tête.

***Des dizaines de détenus d'opinion***

Qui se souvient de Mira Mokhnache, Mohamed Tadjadit, Brahim Laalami, Cherif Mellal, ... ? Combien d'Algériennes et d'Algériens embastillés sans que leur situation ne soit connue ? Le chiffre qui doit interroger le monde est celui des quelque 250 détenus d'opinion, laissés dans l'oubli et condamnés au silence. 48 jeunes sont condamnés à mort dans l'affaire de l'ignoble assassinat du jeune Bensmaïl au cours d'un procès bâclé et instrumentalisé. La liste des errements autoritaires ne saurait être cachée par quelques effusions ou sourire d'un chef d'Etat à la télévision que tout le monde sait illégitime.

Derrière cet état des lieux, il y a des femmes et des hommes, des vies brisées et des familles réduites à réclamer justice dans l'indifférence quasi totale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Ce chiffre est révélateur de la stratégie du régime de la diarchie Tebboune Chanegriha : invisibiliser ces prisonniers, empêcher la société de se souvenir de leur existence, occulter toute contestation sociale et politique derrière l'écran d'un dialogue de façade.

Le silence imposé autour d'eux, y compris par la retenue de leurs noms dans les communiqués officiels ou lors des grâces collectives, matérialise la volonté d'effacer toute mémoire collective de la lutte pour les libertés.

Aujourd'hui plus que jamais, l'Algérie est confrontée au risque de s'enliser dans l'autoritarisme et l'arbitraire. Les alertes répétées des défenseurs des droits humains et des instances internationales appellent à la mobilisation contre l'indifférence. Car derrière le mot « détenus d'opinion », il y a avant tout des Algériens et Algériennes privés de présent, d'avenir et emprisonnés pour avoir cru simplement à leur droit de parler et de rêver.

Le silence imposé autour des détenus d'opinion en Algérie est l'un des marqueurs les plus révélateurs de la répression en cours. En choisissant d'étouffer toute information sur ces prisonniers politiques – par l'absence de listes officielles, le refus de reconnaître leur statut, l'interdiction pour les proches et avocats de s'exprimer publiquement –, le pouvoir algérien vise à effacer leur existence du débat public.

### **Ce silence est une arme**

Le silence rompt la solidarité, décourage l'engagement civique et rend toute mobilisation pour leur libération difficile. Invisibiliser les détenus d'opinion permet au régime d'échapper à la pression nationale et internationale, tout en cultivant un climat de peur généralisé.

La répression ne se limite donc pas à l'incarcération physique ; elle s'étend à l'espace symbolique, là où se construisent la mémoire, la contestation et l'indignation collective. Tant que ces détenus restent hors du champ médiatique, le pouvoir garde la main sur le récit national et empêche toute identification de la société à leurs combats.

Ce silence organisé est l'expression même de l'autoritarisme : il vise à rendre la contestation illégitime, à nier la pluralité des voix et à condamner à l'oubli ceux qui osent penser autrement. En somme, la stratégie du silence autour des détenus d'opinion traduit un modèle de répression globale, qui conjugue violence physique et effacement symbolique.

Bien sûr dans cet abysse des libertés, Tebboune plastronne ici à l'étranger. Il est reçu par la post-fasciste Georgia Meloni, rigole avec elle. Et reçoit à Alger un conseiller de Trump. Les affaires passent avant les femmes et les hommes.

**Rabah Aït Abache**

## Confirmation de la condamnation à 18 mois de prison ferme contre le militant des droits humains Abdellah Benaoum

*SHOAA for human Rights (<https://shoaa.org/>) – 28/07/2025*



La chambre pénale près la Cour de justice de Relizane a rendu, le dimanche 27 juillet 2025, sa décision confirmant le jugement de première instance prononcé à l'encontre du militant des droits humains Abdellah Benaoum, le condamnant à 18 mois de prison ferme, assortis d'une amende de 200 000 dinars algériens et d'une privation de ses droits civiques et politiques pour une durée de cinq ans.

Cette décision intervient à la suite de l'examen de l'appel du verdict rendu par le tribunal correctionnel de Oued Rhiou, en date du 30 avril 2025.

L'affaire concerne des accusations portées contre Benaoum pour diffusion de fausses informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité publique, conformément à l'article 196 bis du Code pénal, ainsi que pour publication de contenus nuisibles à l'intérêt national, en vertu de l'article 96 du même code.

Le procès s'est déroulé dans le cadre de la procédure de comparution immédiate, à l'issue de laquelle Benaoum a été placé sous mandat de dépôt.

Les faits remontent à la matinée du jeudi 24 avril 2025, lorsque les services de la sécurité intérieure (renseignements) ont procédé à son arrestation à Relizane. Son domicile a été soumis à une fouille minutieuse, au cours de laquelle tous les téléphones et appareils électroniques lui appartenant, ainsi qu'à sa famille, ont été saisis.

## Christophe Gleizes, profession reporter : sa place n'est pas en prison

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/>) – 29 Juillet 2025



Le journaliste sportif français collaborateur des magazines So Foot et Society Christophe Gleizes est détenu en Algérie depuis un mois après avoir été condamné à sept ans de prison, le 29 juin 2025. Une condamnation inique contre un reporter professionnel expérimenté. Reporters sans frontières (RSF), aux côtés de sa famille, appelle à sa libération immédiate et publie un portrait du professionnel de l'information réalisé par ses collègues du magazine spécialisé So Foot.

*“Cela fait déjà un mois que Christophe Gleizes est derrière les barreaux pour avoir simplement exercé son métier de journaliste. Christophe est aujourd’hui le seul journaliste français détenu et sa condamnation est la plus lourde depuis dix ans. Chaque jour passé en prison est un jour de trop. RSF exige sa libération immédiate et inconditionnelle, et rappelle que le journalisme n'est pas un crime.”*

Thibaut Bruttin

Directeur général de RSF

### Ce qui est arrivé à Christophe Gleizes en quelques dates :

- **28 mai 2024** : arrestation du journaliste sportif en Algérie, alors qu'il réalise un reportage sur les heures de gloire, dans les années 1980, du club local, la Jeunesse sportive de Kabylie (JSK).
- **28 mai 2024** : placement sous contrôle judiciaire avec interdiction de quitter le territoire national algérien.
- **29 juin 2025** : condamnation à sept ans de réclusion criminelle avec mandat de dépôt pour *“apologie du terrorisme”* et *“possession de publications dans un but de propagande”*

*nuisant à l'intérêt national". Des accusations sans fondement totalement réfutées, qui sont dues au fait que le journaliste avait eu des contacts, en 2015 et 2017, avec le responsable du club de football de Tizi Ouzou qui était, d'autre part, responsable du Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK), classé organisation terroriste par les autorités algériennes en 2021, soit après leur rencontre.*

- **30 juin 2025** : appel de la décision et lancement d'une mobilisation publique d'ampleur avec le soutien de centaines de personnalités, d'une pétition et du déploiement d'une immense bâche lors du Tour de France pour appeler à sa libération.

## **Qui est Christophe Gleizes ?**

### **Christophe Gleizes, profession reporter**

#### ***Un portrait de So Foot***

**Le journaliste Christophe Gleizes, collaborateur de *So Foot* et de *Society*, arrêté lors d'un reportage à Tizi Ouzou en mai 2024, vient d'être condamné à sept ans de prison ferme en Algérie. Une décision injuste qui révolte sa famille, ses amis et ses collègues. Portrait signé par Ronan Boscher et Antoine Mestres de la rédaction de *So Foot*.**

C'est une scène à laquelle n'importe quel(le) journaliste de la rédaction de *So Foot* et de *Society* aurait pu assister entre 2013 et 2024. Christophe qui débarque au bureau à 15h30, chaussures pointues aux pieds, doudoune fatiguée par tout temps – parce qu'il n'y a pas de saison avec lui –, clope au bec, sourire débonnaire, enjoué, avec une proposition audacieuse : "Eh ma quiche ! Tu voudrais pas aller en Écosse avec moi ? J'ai une super idée de sujet. Une histoire de chiens qui se suident depuis un pont à côté de Glasgow, ça a l'air fou !" Bien évidemment, au printemps 2015, son interlocuteur accepte de le suivre dans cette aventure étonnante qui, comme souvent, démarre par une courte nuit dans son petit appartement du XII<sup>e</sup> arrondissement de Paris avant de prendre un vol aux aurores.

*"J'ai un bon contact, j'ai une tête qui fait que les gens ne se méfient pas de moi. J'arrive souvent à soit les faire rire, soit les mettre en confiance. Et souvent, les gens préfèrent les reporters aux journalistes." Christophe Gleizes*

Ensuite, sur le terrain, dans un anglais impeccable, Christophe n'a pas son pareil pour vagabonder sur la trace du bon personnage à interviewer, de la bonne scène à décrire, ouvrir des portes, faire des rencontres et débloquer des situations qui paraissent compromises grâce à son bagou, sa gentillesse et son empathie. En l'occurrence, au pays de Sean Connery, il s'agissait là de convaincre des femmes, endeuillées par la perte de leur chien, de se livrer alors qu'elles avaient déjà subi les moqueries de journalistes de tabloïds anglais quelques années plus tôt, tout en dénouant une sombre histoire de manoir hanté et de pont touché par la malédiction depuis deux siècles. Le reportage de

six pages fut publié dans un numéro de *Society* à l'été 2015 et retrace ce qui est toujours, à côté du monstre du loch Ness, l'autre “grand mystère d’Écosse”.

### **Les bonnes histoires de “Gleizou”**

Christophe a mis un pied dans la rédaction de *So Foot* pour la première fois alors qu'il venait y effectuer un stage, en juin 2013, lorsque les bureaux prenaient encore place dans un parking souterrain du nord du XVIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris. À l'époque, il arrive du Celsa, où il a terminé ses études, et vient juste de publier sur son site de reportage, intitulé Ipress, un article sur les toxicomanes de la gare du Nord. Il l'envoie à deux journalistes de la rédaction, qui ont eux-mêmes leur propre site de reportage. Ces derniers le trouvent excellent, se mettent à échanger avec Christophe, sympathisent et se retrouvent avec lui dans une façon commune d'envisager le journalisme, à savoir un mode de vie qui permet avant toute chose de rencontrer le monde et de partir à l'aventure. Les deux journalistes transmettent l'article à la rédaction en chef de *So Foot*, et Christophe est recruté.

Au début discret, il trouve très vite un endroit dont il a toujours rêvé – “*un îlot de liberté qui permet de faire le journalisme que j'aime et qui me ressemble*”, explique-t-il. Christophe Gleizes devient alors “Gleizou” et, passionné par le terrain, commence ses grands voyages, à la recherche de bonnes histoires, notamment sur le continent africain, où il a vécu enfant et pour lequel il conserve une fascination intacte. Avec le temps, quelques-uns de ses articles pour *So Foot* feront date : son enquête sur le trafic d'âge des joueurs africains rêvant de football européen, en 2015 ; son long reportage sur la campagne municipale de Bonaventure Kalou dans son village de Côte d'Ivoire, en 2018 ; les CAN, aussi ; ou encore la quasi-intégralité du numéro “100 % Samuel Eto'o”, réalisé au Cameroun à l'été 2022. “*Si je dois quelque chose à So Press, c'est de m'avoir permis de voyager en Afrique des dizaines et des dizaines de fois. Et ça, j'en garde des souvenirs vraiment émus*”, dira-t-il dans *Tellement pied*, le podcast de *So Foot*, le 23 mai 2024, soit quelques jours avant son départ pour l'Algérie.

Il le dit lui-même : sa passion du reportage lui vient de loin, de l'enfance, et de *Tintin*, qui l'a “*beaucoup inspiré*” quand il était jeune. “*J'avais un peu son style à un moment. Et j'ai un petit chien, d'ailleurs, depuis peu*”, disait-il encore au printemps 2024. Adolescent, il achète un recueil de prix Albert Londres qui ne quittera jamais son sac à dos Eastpak noir et dont il ne cessera de lire et relire les textes, de jour comme de nuit. Christophe a une intuition : le long reportage, ce genre du journalisme, est aussi celui qui colle le mieux à ses qualités humaines. “*J'ai un bon contact, j'ai une tête qui fait que les gens ne se méfient pas de moi. J'arrive souvent à soit les faire rire, soit les mettre en confiance. Et souvent, les gens préfèrent les reporters aux journalistes*”, dit-il. Parfois, il se laissait même aller à dire que si les circonstances faisaient qu'il n'arrivait plus à exercer le métier de reporter comme il l'entendait, il arrêterait, tout simplement. Depuis qu'on le connaît, il caresse aussi un rêve quasi impossible : s'approcher de l'île de North Sentinel, située dans l'océan Indien, où vit une tribu isolée que l'homme occidental n'a plus côtoyée depuis 1991.

Christophe n'aime pas tellement la demi-mesure. La preuve : l'écriture, dans un second temps, a lieu exclusivement la nuit, seul, sur le petit bar de sa cuisine, avec une tasse de café, entre deux parties d'échecs, et peut se terminer au petit matin. “*En repassant des dizaines de fois sur chaque phrase pour l'améliorer. Sans en avoir le talent, c'est un peu la méthode flaubertienne*”, aime-t-il déclamer, dans un rire. Car Christophe rit souvent. C'est peut-être, d'ailleurs, ce qui marque le plus

chez lui : Christophe est quelqu'un de résolument rieur, libre, jovial, généreux et enjoué, quelles que soient les circonstances et les situations, capable de réciter un poème de Lamartine au milieu du bureau ou de cuisiner un poisson entier en reportage à Vienne, à huit heures du rendu de son article. Cette insouciance le suit partout. Y compris durant l'année qui vient de s'écouler, alors en plein contrôle judiciaire, dans les messages WhatsApp qu'il envoie par intermittence à ses amis et ses collègues, pour lui-même dédramatiser le moment et sa solitude, qu'il trompait parfois dans ce restaurant d'Alger où il avait trouvé "du camembert rôti" un midi – ça lui avait "remonté le moral".

### **Foot, échecs et auditoire conquis**

Rien n'est banal pour Christophe Gleizes. Encore moins supporter le PSG. À ce sujet, il anime depuis plusieurs années les soirées Ligue des champions organisées par *So Foot* au Sacré, une boîte de nuit parisienne, pour défendre son club de cœur. Une séquence a même été diffusée dans un épisode de l'émission *Quotidien* en novembre 2019, à l'occasion d'un PSG-Real Madrid. Il y crève l'écran avec ses lunettes de soleil jaunes low cost et son maillot vintage floqué du logo RTL sur les épaules, face à un auditoire conquis. *"Quand on a eu l'idée d'organiser ces soirées, à aucun moment ne s'est posée la question de l'identité du futur animateur. Forcément, la mission était pour Christophe. Il vous embarque facilement. À chaque fin de soirée, je constatais que les gens faisaient la queue pour le saluer"*, retrace Maxime Marchon, ancien rédacteur en chef et actuel directeur du développement de *So Foot*.

*"J'aime quand il y a de la pression autour de mes articles, quand je sais que ça va être dur. Je veux toujours qu'il y ait au moins quelqu'un qui ne veut pas que cet article soit publié."* Christophe Gleizes

Puisque Christophe est un homme obsessionnel, il a une autre passion dévorante : les échecs, discipline dans laquelle il affiche un classement de 1691 Elo FIDE (Fédération internationale des échecs). Il a d'ailleurs réussi à placer un article dans *So Foot* sur la passion des footballeurs – comme Hatem Ben Arfa ou Marco Bode – pour le roi des jeux. Une discipline qu'il a pratiquée frénétiquement pendant son année d'attente avant son procès, le 29 juin dernier, en Algérie, où il s'était rendu pour réaliser un reportage sur les heures de gloire du club de la JS Kabylie, pour interviewer l'entraîneur du Mouloudia Club d'Alger, Patrice Beaumelle, et pour réaliser un portrait du footballeur Salah Djebaïli. Avant de partir en reportage avec son sac à dos, il avait d'ailleurs coutume de dire qu'il aimait se retrouver *"face à une montagne. J'aime quand il y a de la pression autour de mes articles, quand je sais que ça va être dur. Je veux toujours qu'il y ait au moins quelqu'un qui ne veut pas que cet article soit publié"*. Un de ces élans d'enthousiasme et d'optimisme légendaires qui le caractérisent, comme lorsqu'il ponctuait la question *"Mais t'es sûr de ton coup ?"* de cette réponse : *"Oui ma quiche, t'inquiète pas. Mes reportages, j'en reviens toujours vivant et avec du matos."*

**Pour signer la pétition appelant à la libération immédiate de Christophe Gleizes lancée par RSF et So Press.**

## Algérie : la liberté d'expression menacée par la répression

Agence de Presse Africaine (<https://fr.apanews.net/>) – 30/07/2025



Depuis 2020, l'Algérie connaît un recul alarmant des libertés fondamentales. *Le Matin d'Algérie* tire la sonnette d'alarme face à une dérive autoritaire marquée par l'emprisonnement de plus de 250 détenus d'opinion et une instrumentalisation croissante de la justice pour faire taire toute voix dissidente.

Depuis avril 2020, l'Algérie vit sous une chape de plomb. Militants, journalistes, avocats, syndicalistes ou simples citoyens sont ciblés pour leurs opinions. Le climat répressif s'intensifie, remplaçant peu à peu l'État de droit par l'arbitraire. Selon *Le Matin d'Algérie*, toute expression critique est désormais perçue comme une menace, et sévèrement réprimée.

Cette répression s'appuie notamment sur un durcissement législatif. L'article 87 bis du Code pénal, censé lutter contre le terrorisme, est régulièrement détourné pour criminaliser des actions pacifiques : publications sur les réseaux sociaux, participation à des manifestations, ou simples critiques du pouvoir. Ce texte avait déjà servi de fondement pour poursuivre le militant amazigh Kamel Eddine Fekharæ, mort en détention en 2019. Plus récemment, Mohamed Tadjadit, surnommé « *le poète du Hirak* », a été incarcéré à plusieurs reprises pour ses poèmes jugés subversifs.

D'autres figures emblématiques de la société civile subissent également les foudres du pouvoir. L'avocat et militant des droits humains Abdelghani Badi se voit interdire de quitter le territoire. Le journaliste Ihsane El Kadi, directeur de *Radio M* et *Maghreb Émergent*, a été arrêté fin 2022 et condamné à cinq ans de prison pour « atteinte à la sécurité de l'État »—une accusation fréquemment utilisée pour faire taire les médias indépendants.

Le système répressif repose sur un climat de peur : arrestations arbitraires, surveillance constante, diffamation, détention provisoire prolongée, interdictions de voyage. En mars 2023, à Oran, la militante Djamila Loukil a été arrêtée pour avoir critiqué la gestion de la crise économique sur *Facebook*. À Tizi Ouzou, plusieurs étudiants ont été interpellés après une manifestation pacifique contre la fermeture d'un journal local.

Dans ce contexte, la société civile vit sous pression permanente. Les médias, qu'ils soient publics ou privés, se conforment à la ligne officielle du régime. Certaines chaînes comme *Ennahar* ou *Echourouk* participent activement à des campagnes de dénigrement contre les opposants, souvent présentés comme des « *agents de l'étranger* ».

Pour *Le Matin d'Algérie*, l'État de droit est désormais une illusion. Le tandem formé par le président Abdelmadjid Tebboune et le chef d'état-major Saïd Chanegriha incarne un pouvoir autoritaire qui piétine les droits fondamentaux et considère toute critique comme une trahison.

Les rassemblements pacifiques sont systématiquement interdits. En avril 2024, une manifestation en mémoire du Hirak à Béjaïa a été violemment dispersée. Le Comité national pour la libération des détenus (CNLD) recense des dizaines de cas de mineurs arrêtés, parfois simplement pour avoir arboré un drapeau amazigh.

Privée de contre-pouvoirs et soumise à une justice instrumentalisée, l'Algérie s'enfonce dans une spirale répressive inédite depuis la fin de la décennie noire. La promesse d'un renouveau démocratique, brandie lors de l'élection de Tebboune en 2019, semble aujourd'hui définitivement enterrée.

**MK/te/Sf/APA**

## Nassera Dutour refoulée d'Algérie par les autorités algériennes

*Le Matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – Le 31/07/2025*



*Nassera Dutour expulsée d'Algérie*

***Nassera Dutour, présidente du collectif des familles de disparus, a été refoulée ce mercredi d'Algérie par les autorités algériennes, avons-nous dans un communiqué, rendu public ce même jour.***

Nous publions le communiqué du collectif et reviendrons sur cet acte particulièrement grave commis par les autorités en direction d'une Algérienne militante d'association depuis plusieurs décennies.

« Le Collectif des Familles de Disparu·e·s en Algérie (CFDA) et la Fédération Euro-Méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED) condamnent avec la plus grande fermeté le refoulement arbitraire de leur présidente, Nassera Dutour, survenu le 30 juillet 2025 à l'aéroport Houari Boumediene d'Alger.»

Nassera Dutour, née Yous, est une mère de disparu. Son fils, Amine Amrouche, a été arrêté en janvier 1997 et est, à ce jour, porté disparu comme des milliers d'autres Algériens. Depuis, elle n'a cessé de chercher la vérité sur le sort de son fils et de tous les autres disparu·e·s. Militante engagée depuis près de trois décennies, Nassera Dutour porte dans sa chair le combat de milliers de familles algériennes

meurtries par la disparition de leurs proches et consacre sa vie à la quête de vérité et de justice.

Dès son arrivée au poste-frontière, à 16h30 (heure algérienne), Nassera Dutour a été retenue pendant trois heures par la police, et questionnée avant d'être refoulée vers la France à bord du vol AF 1455 d'Air France, sans aucune justification.

En violation flagrante des dispositions de l'article 55 de la Constitution algérienne et de la loi n° 08-11 du 25 juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étranger en Algérie, un tel refoulement ne saurait être justifié : Nassera Dutour est de nationalité algérienne et ne représente aucune menace à l'ordre public. Elle s'est présentée de manière régulière aux autorités frontalières, et n'a fait l'objet d'aucune interdiction d'entrée sur le territoire national.

Ce refoulement de Nassera Dutour à la frontière de son propre pays constitue un dangereux précédent. Outre l'humiliation personnelle infligée à une femme qui consacre sa vie à la mémoire des disparu·e·s, cet évènement augure une radicalisation de la dérive autoritaire à l'œuvre en Algérie.

Cet acte manifeste une volonté claire des autorités algériennes de museler la société civile, d'entraver les activités légitimes des défenseur·e·s des droits humains, et de réduire au silence celles et ceux qui dénoncent l'impunité des crimes de disparition forcée. Il est le symbole d'un pouvoir qui persiste à fuir son histoire, et qui choisit de punir celles et ceux qui, avec dignité et persévérence, refusent l'oubli et réclament justice.

Pendant la guerre civile qui a ensanglanté l'Algérie dans les années 1990, plus de 8 000 personnes dont le sort reste inconnu à ce jour, ont été enlevées, arrachées de force à leur famille, à leurs proches, par les autorités algériennes. Depuis lors, Nassera Doutour n'a cessé de se tenir aux côtés des victimes et de leurs familles en Algérie comme dans le reste de la région euro-méditerranéenne.

Elle combat sans relâche pour faire entendre la voix des disparu·e·s, face au silence assourdisant des autorités algériennes et régionales, incapables d'assumer leur propre histoire, inaptes à affronter les fantômes de leurs propres citoyens. Nassera Doutour incarne cette mémoire vivante que les pouvoirs autoritaires veulent effacer, cette exigence de vérité que redoute l'impunité. Sa présence en Algérie dérange, non parce qu'elle menacerait l'ordre public, mais parce qu'elle oppose à la politique de l'oubli la persévérence des familles, le droit inaliénable de savoir, et la dignité des victimes que l'on refuse toujours de nommer.

Le CFDA et la FEMED rappellent que la liberté d'expression et d'association sont des droits fondamentaux, essentiels à toute société respectueuse de l'État de droit. Le travail des défenseurs des droits humains, loin d'être criminalisé, doit être protégé et valorisé, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseur·e·s des droits de l'Homme (1998).

Face à cette violation flagrante du droit international, le CFDA et la FEMED appellent l'ensemble des organisations de défense des droits humains, les institutions internationales et la communauté diplomatique à :

Dénoncer publiquement cette expulsion arbitraire afin que Nassera Doutour puisse voyager librement dans son pays.

Soutenir le CFDA et ses membres dans leur lutte pour la vérité et la justice en Algérie.

Exiger des autorités algériennes qu'elles respectent leurs engagements internationaux en matière de droits humains. « Mon fils a disparu. Et voilà qu'on m'efface à mon tour. Mais, tant que je pourrai parler, je le ferai. Pour lui. Pour les autres. Pour la mémoire. Pour la justice. » Nassera Doutour

**Les équipes : du Collectif des Familles de Disparu·e·s en Algérie (CFDA), de la Fédération Euro-Méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED)**

## Expulsion de la défenseure des droits humains Nassera Dutour : Un nouveau message de répression des autorités algériennes

*SHOAA for human Rights (<https://shoaa.org/>) – 31/07/2025*



L'Organisation SHOAA pour les Droits Humains exprime sa plus vive condamnation et sa profonde inquiétude face à la mesure arbitraire prise par les autorités algériennes le 30 juillet 2025, consistant en l'expulsion de Mme Nassera Dutour, présidente du Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA) et membre de la Fédération Euro-Méditerranéenne contre les Disparitions Forcées (FEMED), dès son arrivée à l'aéroport Houari Boumediene à Alger.

Cette décision constitue une violation flagrante de la Constitution algérienne, en particulier de l'article 49, qui garantit à chaque citoyen le droit de choisir librement son lieu de résidence, de circuler librement sur le territoire national, et d'y entrer et d'en sortir. Ces droits ne peuvent être restreints que par une décision judiciaire motivée et pour une durée limitée.

L'expulsion de Mme Dutour s'est faite sans aucun fondement légal ni décision judiciaire, ce qui représente également une violation manifeste des normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme (1998).

Mme Nassera Dutour n'est pas seulement une citoyenne algérienne ayant le droit inaliénable de rentrer dans son pays, elle est également une défenseure des droits humains de longue date, ayant consacré plus de 25 ans à la recherche de la vérité sur les disparitions forcées en Algérie, qui ont touché des milliers de victimes pendant la « décennie noire ». Son expulsion constitue une attaque directe contre la mémoire des victimes et contre le combat des familles pour la vérité et la justice.

**L'Organisation SHOAA pour les Droits Humains affirme ce qui suit :**

Son rejet total de cette mesure arbitraire, qui constitue un précédent dangereux pour les défenseurs des droits humains en Algérie .

Sa solidarité pleine et entière avec Mme Nassera Doutour, et sa reconnaissance pour son combat courageux en faveur de la vérité et de la justice.

Son appel aux autorités algériennes à revenir immédiatement sur cette décision illégale, à garantir sa liberté de circulation, et à la protéger de toute forme de harcèlement ou de représailles en raison de son engagement légitime.

Tenter de faire taire la mémoire des victimes en expulsant ceux qui la portent ne fera pas disparaître la vérité, ni n'éteindra la flamme du combat qui brûle encore dans le cœur de milliers de familles algériennes réclamant de connaître le sort de leurs proches et d'obtenir justice.

## Informations supplémentaires

- ❖ [Site internet du CFDA](#)
- ❖ [Précédentes revues de presse et newsletters](#)

المفقودون DISPARUS  
ون DISPARU المفقودون  
المفقودون DISPARU المف  
قودون DISPARUS المفقودون  
المفقودون DISPARUS  
ن DISPARUS المفقودون  
المفقودون DISPARUS

